

## **PROCES-VERBAL- SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022 A 20H00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 27 juin 2022 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Date de la convocation :** 21 juin 2022

**Etaient présents :** Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

**Ont donné pouvoir ou sont excusés :**

- Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER)
- Aimé VIAL (pouvoir à Estelle KELLER)
- Guillaume DAVID (pouvoir à Sandrine BUDIN) *arrivée de Guillaume DAVID à 20h11*
- Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Frédéric VIAL)
- Paul LAVIE (pouvoir à Bernard JARLAUD)
- Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC)

Les Conseillers présents, soit 21 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers à savoir Virginie LAURENT-MEYER.

*Guillaume DAVID n'est pas présent à l'ouverture de la séance (arrivée à 20h11 au début du point 2)*

**Adoption du compte-rendu précédent.**

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2022 à l'unanimité.

**Communications du maire en application de l'article L 2122-22 CGCT.**

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**DECISION N°20/2022**

**Autorisation d'ester en justice auprès de la Cour administrative d'Appel de Lyon.  
Recours SAS VACO/ MORESTEL DISTRIBUTION - Commune de Morestel.  
PC 038 261 21 1 0020 SASU MORESTEL DISTRIBUTION.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- Vu la requête introductive d'instance déposée par la **Société VACO** et enregistrée par la Cour Administrative d'appel de Lyon visant l'annulation du permis de construire n° Urba 040/202-PC 038 261 21 du 28 mars 2022 délivré par le Maire à la Société SASU MORESTEL DISTRIBUTION valant autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un supermarché alimentaire et d'un magasin dans des cellules inexploitées, avec la création d'un drive, d'une ombrière photovoltaïque, d'un sas thermique et d'un auvent de livraison situé rue Paul Claudel à Morestel,
- Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune,

**DECIDE :**

**Article 1**

De défendre les intérêts de la commune dans la requête introduite devant la Cour Administrative d'appel de Lyon par la Société VACO.

**Article 2**

Désigne le cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés, de LYON, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance

-----

**DECISION N°21/2022**

**Résiliation du bail locatif d'un studio meublé de 26 m<sup>2</sup> situé 156 rue Louis Rive-Ecole Victor Hugo**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de l'article de ladite délibération, relatif au louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande de résiliation de la Paroisse St Pierre du Pays des Couleurs concernant le bail du Père, Pacôme TCHE SENOU, pour le studio communal situé 156 rue Louis Rive à Morestel,

**DECIDE :**

**Article 1**

D'accepter la demande de résiliation de bail locatif du Père, Pacôme TCHE SENOU qui prendra fin le 31 mai 2022 ;

-----

**DECISION N°22/2022 :**

**Objet : Nomination mandataires simples camping « La Rivoirette »**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu la délibération n° 16/2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, article 1er – alinéa 6, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables

nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
-Vu l'arrêté en date du 15 mai 1970 instituant la régie de recettes du camping municipal auprès de la Commune de Morestel,  
-Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2022,

**DECIDE :**

**Article 1**

Du 4 au 24 juillet 2022 inclus, M. Cenk BOYRAZ et M. Samuel MERIADEC sont nommés mandataires, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie du camping municipal « La Rivoirette » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2**

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.  
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3**

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**DECISION N°23/2022 :**

**Marché à procédure adaptée - Travaux de voirie sur les voies communales rue Claude Rochas, route de Bachelin et route de Vézeronce.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022,  
- Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur la voirie communale,

**DECIDE :**

**Article 1**

DE PASSER avec l'entreprise Spie Batignolles Favier, 1530 route d'Argent ZI, 38 510 Morestel, un marché à procédure adaptée pour des travaux de voirie rue Claude Rochas, route de Bachelin et route de Vézeronce.

✓Le montant du marché, est fixé au prix de 99 911,50 € HT réparti comme suit :

- Rue Claude Rochas 65 866,00 € H.T
- Route de Bachelin 31 277,00 € H.T
- Route de Vézeronce 2 768,50 € H.T

✓Le paiement des travaux se fera sur présentation de situation en fonction des travaux effectués.

-----  
**DECISION N°24/2022 :**

**Contrat avec la Société LYRA NETWORK pour le service de mise en ligne du contrat PAYZEN pour les paiements par carte bleue en ligne**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022
- Vu l'acquisition par la mairie pour son musée « LA MAISON RAVIER » de son logiciel ALOA et notamment l'interface PAYZEN
- Considérant la proposition de contrat d'abonnement faite par la société LYRA NETWORK

**DECIDE :**

**Article 1**

De considérer l'offre tarifaire de mise en service à 149€ HT. De s'engager sur la formule PAYZEN GO au prix mensuel de 14.90€ HT/mois pour au moins 100 transactions incluses. Le cas échéant du hors forfait à 0.089€ HT.

**Article 2**

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties.

**Article 3**

DE SIGNER tous les documents relatifs à ce contrat.

-----  
**DECISION N°25/2022 :**

**Contrat de maintenance pour la verbalisation électronique avec Logitud Solutions.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération° 16-2020 du 27 mai 2019 portant délégation du conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n°24-2022 du 11 avril 2022
- Vu le projet de contrat de maintenance n° 20221311 proposé par la société LOGITUD solutions, SAS, ZAC du Parc des Collines – 53, rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour la maintenance du matériel et du logiciel MUNICIPAL GVe : Géo Verbalisation électronique « solution GVE ».

**DECIDE :**

**Article 1**

DE SOUSCRIRE au contrat de maintenance n° 20221311 avec la société LOGITUD solutions, SAS, ZAC du Parc des Collines – 53, rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour la maintenance du matériel et du logiciel MUNICIPAL GVe : Géo Verbalisation électronique « solution GVE » - 2 terminaux, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022 puis renouvellement tacite d'un an deux fois maximum.
- Montant de la maintenance annuelle : 532.76 € HT soit 639.31 € TTC.

## **Article 2**

Ce contrat rentrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 puis sera renouvelé tacitement pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

-----

## **DECISION N°26/2022 :**

### **Modification de la régie de recettes de la Médiathèque**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 2 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu la délibération n° 16/2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, article 1<sup>er</sup> – alinéa 6, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n°16/2021 en date du 30 avril 2021 modifiant la régie de recettes de la Médiathèque municipale
- Vu la décision 28/2021 en date du 24 août 2021 modifiant la régie de recettes de la Médiathèque municipale
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juin 2022,

#### **DECIDE :**

### **Article 1**

Il est institué une régie de recettes auprès du service médiathèque de Morestel.

### **Article 2**

Cette régie est installée à la Médiathèque de Morestel, 244 route d'Argent 38510 Morestel

### **Article 3**

La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Abonnements – compte d'imputation 7062.
- 2) Pénalités – compte d'imputation 7711 M14 compte d'imputation 755 M57.
- 3) Remboursement du prix d'achat d'un ouvrage suite à sa dégradation ou sa non restitution – compte d'imputation 778 M14 compte d'imputation 7588 M57.

- 4) Produits des ventes des ouvrages en bon état réalisées dans le cadre des opérations de désherbage – compte d'imputation 7088.
- 5) Impression de documents et les activités des ateliers numériques – compte d'imputation 7062.
- 6) Ventes sacs – compte d'imputation 7088.
- 7) Frais de déplacement pour les actions hors les murs – compte d'imputation 6251.

#### **Article 4**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En numéraire.
- 2) Par chèque.
- 3) Par carte bleue.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie de Morestel.

#### **Article 5**

Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

#### **Article 6**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500€.

#### **Article 7**

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie ou à la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.

#### **Article 8**

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque versement de son encaisse en Trésorerie ou à la Banque Postale et au minimum une fois par trimestre.

#### **Article 9**

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, le montant moyen des recettes encaissées mensuellement étant inférieur à 1 220€.

#### **Article 10**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et sera intégrée au RIFSEEP.

#### **Article 11**

Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

#### **Article 12**

Cette décision annule et remplace les décisions N° 28/2021 et 16/2021

-----

## Délibération n°046-2022 : Arrêt du projet de révision du PLU

### EXPOSE

M. le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint rappellent que le Conseil Municipal de Morestel a décidé, par délibération n° 67-2019 en date du 2 octobre 2019, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morestel.

L'élaboration du PLU de Morestel s'inscrit dans un contexte législatif qui a fortement évolué, avec notamment les nouvelles exigences issues notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE du 12 juillet 2010), de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24 mars 2014) et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Ce contexte législatif induisait une révision des PLU des communes en vue d'une grenellisation.

D'autre part le SCOT de la boucle du Rhône en Dauphiné a été approuvé en octobre 2019 et le PLU de la commune a l'obligation d'être mis en compatibilité.

De plus le PLU de la commune ne permet plus de répondre pleinement :

- aux besoins de Morestel qui doit se doter d'un projet de territoire en maîtrisant son développement bâti, socio-économique et démographique tout en protégeant ses espaces agricoles, forestiers et naturels.
- et aux exigences actuelles de l'aménagement, notamment la modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des continuités écologiques.

A ce titre, il est rappelé au conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune et motivant la révision du PLU tels que définis lors de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2019

Objectifs - AXE SOCIAL

- **Organiser la croissance démographique** pour permettre à la commune de renforcer la dynamique de la ville et de :

- garantir l'usage des équipements publics
- poursuivre et renforcer le développement des espaces publics, notamment avec des espaces d'animations et de loisirs.
- et maintenir, voire développer, les commerces et services de proximité à terme
  - **Répondre aux besoins en logements** pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire. Il s'agit d'optimiser le potentiel des zones urbaines afin de préserver les qualités de vie de Morestel, garantes de son attractivité et de son dynamisme. En cela, il s'agira de :
- soutenir la dynamique de production de logements en compatibilité avec le SCoT et le PLH,
- offrir des alternatives à la production de logements individuels
- encourager les rénovations ou réhabilitations et en cela limiter la vacance constatée dans le parc de logements
- soutenir les projets de rénovations énergétiques xx

- **Poursuivre la réalisation de logements sociaux**, en déployant les outils de la mixité sociale mis à disposition dans les Plans Locaux d'Urbanisme (logements locatifs sociaux, accession sociale...).

- **Valoriser et poursuivre la structuration urbaine** dans un souci de limiter la consommation d'espace, de maintenir les terres agricoles et d'affirmer le rôle des polarités. Pour ce faire, il s'agira de :

- poursuivre et encadrer la mise en valeur du patrimoine bâti (protection de la Tour Médiévale, la maison Ravier, ...)
- identifier des polarités qui accueilleront prioritairement la population future (la centralité, les secteurs secondaires et les hameaux) et maîtriser l'urbanisation en extensif, au sein de limites claires d'urbanisation en fonction des niveaux de polarités.

- **Prévoir un développement urbain soucieux de la limitation de la consommation de l'espace** en compatibilité avec les SCoT et PLH afin de préserver le cadre de vie.

- **Garantir les ressources, services et équipements adaptés** aux besoins des populations, au développement démographique et :

- garantir l'usage des équipements publics (hôpital, EPHAD, écoles, collège...)
- identifier et permettre l'évolution des équipements existants
- prévoir et anticiper les réserves foncières en fonction des futurs équipements à créer pour répondre aux besoins des populations futures.
- poursuivre l'aménagement et la valorisation d'espaces publics et/ou ouverts aux publics
- encourager les réhabilitations et les rénovations des équipements existants

- **Améliorer le système de mobilité** (par les transports collectifs, les modes doux) entre les polarités et les équipements structurants et en cela :

- développer une offre de déplacement alternative à la voiture individuelle
- poursuivre les aménagements en termes de stationnement public et encourager leur diversification (bornes électriques, stationnement des deux roues...)
- limiter les besoins en déplacement en favorisant la mixité des fonctions et un mode de développement plus compact
- valoriser et poursuivre les aménagements liés à la Via Rhôna en encourageant les connections avec le centre-ville
- poursuivre la sécurisation et l'aménagement des parcours.

Objectifs - AXE ÉCONOMIQUE

- **Mettre en avant la position touristique de Morestel** (bureau d'information touristique, présence de la Via Rhôna, les galeries de peintures, Jardin des Poètes...) en poursuivant et encourageant :

- le développement du tourisme de proximité (petit hébergement, valorisation des sentiers pédestres...)
  - valorisant le patrimoine bâti et paysager du territoire.
- **Confirmer et permettre l'évolution de la zone d'activités d'échelle locale** identifiée par le SCoT à l'Est de la commune

- **Permettre l'évolution de la zone spécifique de Thuile** en fonction des besoins identifiés en compatibilité avec le SCoT XX



**- Conforter et développer les commerces et services de proximité**

- **Pérenniser l'activité agricole** sur le territoire pour ses dimensions économiques, environnementales et paysagères.

Objectifs - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE

**- Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental :**

- Protéger les sites présentant un intérêt écologique fort, les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000, tourbière...)
- Envisager le projet en tenant compte des dynamiques écologiques, des continuités et corridors (trame verte et bleue)
- Économiser l'espace pour préserver la nature ordinaire, ne relevant pas de la trame verte et bleue

- **Préserver les paysages caractéristiques** de la commune et **repérer les éléments identitaires du paysage et du patrimoine** : anciens corps de ferme, vieille-ville, éléments du grand paysage, coupures vertes qui constituent des limites claires d'urbanisation, participant notamment à la lisibilité des différents espaces, ...

**- Tenir compte de la capacité des réseaux :**

- Tenir compte des problématiques liées à l'assainissement individuel et collectif.
  - Tenir compte de la problématique des eaux pluviales
- **Prendre en compte les risques naturels** en stoppant le développement des secteurs concernés par des risques forts.

- **Favoriser un développement plus économe en énergie** et limitant son impact sur l'environnement.

- **Tenir compte des risques de nuisances** (sonores, visuelles...) liés aux déplacements et aux activités industrielles

Puis Monsieur le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint rappellent les **modalités de la concertation** qui ont été fixées par délibération 67-2019 du 2 octobre 2019 lors de la même séance de la manière suivante :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, à chaque étape clé du PLU (comprenant à minima la synthèse du diagnostic et le projet de PADD), en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Mairie (<http://www.morestel.fr>)
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Mr le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre ; Mairie de MORESTEL, BP 6, 38510 MORESTEL
- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Informations des différentes étapes sur le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques)
- Informations régulières dans le bulletin municipal (« L'info Morestel »)
- Organisation de réunions publiques,

Il indique ensuite que la concertation a été conduite conformément aux modalités définies par le conseil municipal et rappelées ci avant :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation en mairie et sur le site internet de la commune de la délibération de prescription, du diagnostic présenté aux personnes publiques, de la mise à jour de certains points du diagnostic, du PADD débattu en conseil municipal en février 2021, de la présentation de la réunion publique n°1 de juillet 2021 et de son compte rendu, de la présentation aux personnes publiques d'avril 2022, de la présentation de la réunion publique n°2 d'avril 2022 et de son compte-rendu.
- Des courriers ont été adressés à Monsieur le Maire et versés au registre de concertation.
- Mise à disposition d'un registre de concertation à l'accueil de la mairie
- Informations des différentes étapes sur le site Internet de la Mairie
- Article dans le bulletin municipal rebaptisé « le petit M »
- Articles dans la presse locale pour annoncer les réunions publiques
- 2 réunions publiques ont été organisées
- o Réunion publique n°1 du 5 juillet 2021 de présentation de la synthèse du diagnostic et du PADD
- o Réunion publique n°2 du 20 avril 2022 de présentation de la traduction réglementaire du PADD

En application de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil Municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU, ce bilan pouvant être tiré, selon l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, simultanément à l'arrêt du projet de PLU de Morestel.

**Le bilan de la concertation est présenté sous la forme du document annexé à la présente.**

Cette concertation s'est déroulée tout au long de la procédure. M. le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint donnent lecture du bilan de la concertation présenté en annexe.

Le débat est ensuite ouvert sur ce bilan conduisant aux interventions ci-après :

Aucune autre observation ni commentaire n'est ensuite émis par les membres du Conseil Municipal sur le bilan qui a été présenté.

Il est indiqué que le projet de PLU de Morestel tient compte des résultats de la concertation principalement sur la nécessité d'organiser le développement du territoire et d'intégrer la nécessité d'équipements adaptés au projet démographique et en recherchant des volumétries bâties adaptées au territoire tout en assumant la nécessaire densité imposée par le législateur et le SCoT.

M. le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint précisent que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante tant dans sa forme, au regard des modalités retenues dans la délibération définissant les modalités de concertation du PLU, que dans son fond, au regard des avis émis.

M. le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint rappellent aux membres du Conseil Municipal les principales dispositions « projet en phase arrêt » et invite les membres à faire part de leurs observations sur les pièces présentées.

M. le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint retracent les étapes parcourues jusqu'à l'arrêt du projet de PLU :

### **ÉTAPE 1**

Le diagnostic a été élaboré de février 2019 à juin 2019 et a porté sur toutes les thématiques des axes sociaux, économiques et sur les volets environnement et paysage.

Une réunion de travail avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a été organisée le 3 juin 2019.

### **ÉTAPE 2**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a ensuite été réalisé de juillet 2019 à février 2021.

Le PADD est une des pièces du dossier de PLU. Ce document, qui a vocation à exposer les orientations adoptées par la collectivité pour répondre aux objectifs fixés suite au diagnostic, a pour objet de :

- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Une réunion de travail avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a été organisée le 9 décembre 2019.

Le PADD a été débattu au Conseil Municipal lors la séance du 8 février 2021.

La synthèse du diagnostic et le PADD ont été présentés en réunion publique dans le cadre de la concertation le 5 juillet 2021.

M. le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint rappellent les grands objectifs du PADD débattus en Conseil Municipal :

<p><b>Axe n°1</b></p> <p><b>Préserver le cadre de vie</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle de Morestel</li> <li>2. Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères</li> <li>3. Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue</li> <li>4. Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles</li> <li>5. Maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances</li> <li>6. Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels</li> <li>7. Participer à la réduction et à la gestion des déchets</li> </ol>
<p><b>Axe n°2</b></p> <p><b>Répondre aux besoins de la population</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale</li> <li>2. Pour que Morestel assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements</li> <li>3. Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire</li> <li>4. Améliorer la mixité sociale dans l'habitat, en respectant le Plan Local de l'Habitat</li> <li>5. Fixer des objectifs qualitatifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espaces en matière d'habitat</li> <li>6. Répondre aux besoins en logement et en hébergement des publics spécifiques</li> <li>7. Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif</li> <li>8. Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire de Morestel</li> </ol>
<p><b>Axe n°3</b></p> <p><b>Assurer la présence des activités économiques</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développer l'offre économique pour conforter l'offre d'emplois locale et limiter les déplacements des actifs</li> <li>2. Pérenniser l'offre commerciale et de services</li> <li>3. Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions économiques, environnementales et paysagères</li> <li>4. Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois</li> <li>5. Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs et permettre de répondre à un besoin d'hébergement touristique</li> <li>6. Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espaces en matière d'économie</li> </ol>
<p><b>Axe n°4 transversal</b></p> <p><b>Déplacements</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en place les outils pour favoriser des déplacements plus durables</li> <li>2. Intégrer la question du stationnement dans toutes ses dimensions</li> </ol>

Le PADD n'est pas un document directement opposable aux demandes d'autorisation de construire ou aux opérations d'aménagement envisagées, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (qui, eux, sont opposables soit dans un rapport de conformité, soit dans un rapport de compatibilité) doivent être cohérents avec lui.

### **ÉTAPE 3**

A la suite, la traduction réglementaire de ce projet a abouti à la rédaction du règlement écrit, du règlement graphique et des OAP.

La transcription réglementaire s'est déroulée de janvier 2020 à juin 2022. Une réunion de travail a été organisée avec les Services de l'État et le Symbord le 18 janvier 2020 ;

Puis une réunion de travail avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) a été organisée le 8 avril 2022.

Une réunion publique a été organisée à ce propos le 20 avril 2022.

M. le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint rappellent ensuite aux membres du conseil municipal les principales dispositions « projet en phase arrêt » du PLU et invite les membres à faire part de leurs observations sur le projet qui leur est présenté.

Le dossier du projet de PLU a été mis à disposition des conseillers municipaux sur support électronique à compter du mardi 21 juin 2022 afin qu'ils puissent le consulter.

Le débat est ensuite ouvert sur le projet de PLU conduisant aux interventions ci-après :

- *Estelle Keller sur la divisions des parcelles : Les terrains d'une superficie supérieure à 2000 m2 seront-ils dans l'obligations d'être divisés ou vendus ? Aucune disposition n'impose la division parcellaire ou la vente.*
- *Yoann Godet sur la densification : pourquoi renforcer le bétonnage du centre-ville alors qu'on observe justement dans les villes l'effet inverse ? La densification ne signifie pas « bétonner » mais de remplacer l'habitat individuel par de l'habitat collectif. Par ailleurs les espaces verts en centre bourg seront protégés. La législation nous oblige à la densification et à éviter le mitage.*
- *Brigitte César sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) : elle note qu'il y a une incohérence des volontés individuelles : si tout le monde est conscient que les inondations sont causées principalement par l'artificialisation des sols, personne ne veut renoncer à son pavillon individuel, principal facteur de l'artificialisation du sol. Cependant il est parfaitement possible de densifier avec une gestion cohérente des eaux pluviales*
- *Wilfried MADULLI sur les contraintes en cœur de ville : la centralité, telle que définie par le SCoT, impose la densification correspond quasiment à la zone de protection autour de la tour médiévale et de l'église défini par l'ABF et qui impose des nombreuses contraintes architecturales garant d'une bonne intégration des projets même s'ils sont denses. Les récents projets « résidence le Rocher » Rue Daubigny ou le projet AMETIS route de Lyon en sont la preuve.*
- *Estelle Keller sur les contraintes imposées aux propriétaires des parcelles classées en OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) : finalement les propriétaires de ces parcelles sont extrêmement contraints ? Effectivement, mais une OAP est aussi créatrice d'opportunité pour les propriétaires concernés. La valorisation de leur terrain est bien plus importante. De plus, les OAP permettent de garantir une diversification de l'offre de logements, nécessaire pour répondre aux besoins de la population.*

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, il est rappelé que le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, avant sa mise à l'enquête publique.

**Après clôture des débats et compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux conseillers municipaux de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU sur la base du dossier annexé à la présente délibération.**

**Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment

- les articles L.151-1 et suivants,
- l'article L.103-6 prévoyant, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil Municipal ;

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la délibération n° 67-2019 en date du 2 octobre 2019 prescrivant la révision du PLU et précisant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération n° 5-2021 en date du 8 février 2021 actant la tenue du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

**Vu** la présentation, d'une part, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et, d'autre part, du bilan de cette concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et présenté en annexe ;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les règlements graphiques, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** le débat portant sur le bilan de la concertation ;

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L.153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme.

**Considérant** que, conformément à l'article R153-6 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à la chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière dans la mesure où il prévoit une réduction des espaces agricoles et forestiers, conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Considérant** que le projet a été soumis à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme ;

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- PREND acte de ce que la concertation relative au projet de PLU de Morestel s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°67-2019 en date du 2 octobre 2019 ;

- TIRE le bilan de la concertation sur le projet de PLU tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

- ARRETE le projet de PLU de Morestel.

- PRÉCISE, conformément aux articles L. 153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
- ainsi qu'à leur demande aux communes limitrophes et aux Etablissement Publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- à l'autorité environnementale au titre de l'article R.104-23 du Code de l'Urbanisme

- PRÉCISE, conformément aux articles R 153-6 du Code de l'urbanisme, que le projet de PLU sera communiqué pour avis à la Chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière dans la mesure où il prévoit une réduction des espaces agricoles et forestiers, conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime.

- PRÉCISE que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté :

- les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat et conformément à l'article R.132-6 du Code de l'urbanisme
- les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la communauté de communes, dans les conditions prévues à l'article R.132-9 du Code de l'urbanisme ;

- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

- PRÉCISE que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme.

- PRÉCISE que le projet de PLU de Morestel tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et, notamment, à signer tous documents de type administratif, technique ou financier, relatif à cette opération.



## Annexe à la délibération n°046-2022 : Arrêt du projet de révision du PLU

### COMMUNES DE MORESTEL RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### BILAN DE LA CONCERTATION

##### I. Les principes de la concertation et les modalités fixées par le conseil municipal

Le Conseil Municipal de Morestel, par délibérations en date du 2 octobre 2019, a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme de Morestel en définissant les objectifs poursuivis et en fixant les modalités de concertation, comme suit :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, à chaque étape clé du PLU (comprenant à minima la synthèse du diagnostic et le projet de PADD), en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Mairie (<http://www.morestel.fr>)
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Mr le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre ; Mairie de MORESTEL, BP 6, 38510 MORESTEL
- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Informations des différentes étapes sur le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques)
- Informations régulières dans le bulletin municipal (« L'info Morestel »)
- Organisation de réunions publiques,

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU fait l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

##### II. Le respect des modalités de la concertation

- Concernant la **mise à disposition du public de documents d'étude**, durant toute la phase de concertation : ont été mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune : la délibération de prescription, du diagnostic présenté aux personnes publiques, de la mise à jour de certains points du diagnostic, du PADD débattu en conseil municipal en février 2021, de la présentation de la réunion publique n°1 de juillet 2021 et de son compte rendu, de la présentation aux personnes publiques d'avril 2022, de la présentation de la réunion publique n°2 d'avril 2022 et de son compte-rendu.
- Concernant la **possibilité d'écrire au Maire** : **6 courriers** ont été reçus et versés au registre de concertation. L'analyse de ces courriers est présentée au point III du présent bilan.
- Concernant la **mise à disposition d'un registre en mairie** : cette mise à disposition a été opérée selon les modalités fixées et **1 inscription** a été enregistrée.
- Concernant les **informations des différentes étapes** sur le site Internet de la Mairie : le site a été régulièrement complété pour expliquer l'avancement de la procédure.

- Concernant les **informations dans le bulletin municipal** : un article spécial PLU a été rédigé dans le n°3 du Petit M de juillet 2021.
- Concernant **l'organisation de réunions publiques** :
  - 2 réunions publiques ont été organisées
    - Réunion publique n°1 du 5 juillet 2021 de présentation de la synthèse du diagnostic et du PADD
    - Réunion publique n°2 du 20 avril 2022 de présentation de la traduction réglementaire du PADD

La fin de la concertation a été annoncée

- Sur le site internet de la CCUR
- Sur le compte Facebook de la CCUR

Il résulte de ce qui précède que les modalités de la concertation, telles que fixées dans la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2019, ont bien été respectées.

### III. Les outils de la concertation

---

Dans le cadre de la révision du PLU, des outils d'information, de communication et de concertation ont été mis en œuvre afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

Les annexes à ce présent bilan de la concertation renseignent sur la teneur des différents outils mis en place.

#### LES MOYENS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

03/10/2019	La délibération de prescription de la révision du PLU a été affichée en mairie pendant un mois
03/10/2019	Ouverture de registre de concertation en mairie
Depuis le 03/10/2019	Mise en ligne d'information relative à l'avancement du PLU sur le site internet de la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'un PLU</li> <li>• Pourquoi réviser ?</li> <li>• Les phases de la révision</li> <li>• Les grands enjeux du PADD</li> <li>• Les modalités de concertation</li> <li>• Mise en ligne des présentations des réunions PPA</li> <li>• Mise en ligne des présentations des réunions publiques et de leurs comptes rendus</li> <li>• Mise en ligne des délibérations du conseil municipal relatives au PLU</li> </ul>
01/07/2021	Article dans le Dauphiné Libéré pour annoncer la réunion publique n°1 du 05/07/2021
05/07/2021	Réunion publique n°1 – Diagnostic et PADD
	Mise en ligne de la présentation de la réunion publique n°1 sur le site internet de la commune.
Juillet 2021	Article sur le PLU dans le « Petit M »
20/04/2022	Article dans le Dauphiné Libéré pour annoncer la réunion publique n°2 du 20/04/2022
20/04/2022	Réunions publiques n°2 – diagnostic territorial
Avril 2022	Mise en ligne de la présentation de la réunion publique n°2 sur le site internet de la commune.

22/06/2022	Publication d'un avis annonçant la fin de la concertation sur le site internet de la commune et sur la page Facebook de la commune.
23/06/2022	Publication d'une annonce légale dans le Dauphiné Libéré annonçant la fin de la fin de la concertation au 27 juin 2022, date d'arrêt du PLU.

## LES MOYENS OFFERTS AUX PUBLICS POUR S'EXPRIMER ET ENGAGER LE DEBAT

### 1/ La tenue de registres destinés à recueillir les observations du public

Conformément à la délibération du 2 octobre 2019, un registre destiné à recevoir les observations a été ouvert en mairie. Il est, et sont restés à la disposition du public au bureau de l'accueil jusqu'à ce jour aux heures d'ouverture habituelles au public.

Il ne s'agit aucunement d'un recueil de demandes d'intérêt privé, qui ne pourront être formulées que lors de l'enquête publique à venir.

**1 inscription avec 2 observations** a été portée dans le registre de concertation.

### 2/ La possibilité d'écrire à Monsieur le Maire

Il a été décompté **6 courriers** reçus en Mairie et versés au dossier de concertation.

**Soit au total 8 observations regroupées dans 7 inscriptions dans le cadre de la concertation.**

### 3/ Le contenu des inscriptions au registre et courriers

Les remarques suivantes ont été formulées, dont le détail est précisé après le tableau ci-dessous :

Nature de la demande	Nombre de demandes
<p>Remarque sur la possibilité d'implanter des commerces de détails dans La zone d'activité de la route d'argent. Et sur la nécessité d'organiser l'implantation des industries dans cette même zone.</p> <p><i><b>Réponse :</b> Le PLU répond à la prescription du SCOT d'encadrer les possibilités d'implantation de commerces en zone d'activité. Les commerces sont interdits en Ui. Un secteur Uic dans lequel les commerces sont admis a été créé dans la zone de la route d'Argent de part et d'autre de la RD. Le règlement limite les commerces possibles à ceux qui ne peuvent pas trouver leur place dans le centre-ville.</i></p> <p><i>La zone prévue pour l'extension est concernée par une OAP qui organisera l'urbanisation du secteur. S'agissant de la zone existante, il s'agit de question d'urbanisme opérationnel qui dépasse le cadre du PLU.</i></p>	1
<p>Remarque sur la nécessité de prévoir la possibilité d'installation de stockage des déchets inertes dans la zone d'activité pour une gestion sur place.</p> <p><i><b>Réponse :</b> il existe une ISDI à Morestel sur le site de l'ancienne carrière des Carcasses. Les entreprises de TP de la zone ont également des sites de stockage sur leur tènement.</i></p> <p><i>La zone est cernée par les zones humides et les zones inondables ; il est difficile de dégager du terrain pour ce type de dépôts.</i></p>	1

Présentation d'un souhait d'extension du centre équestre  <i><b>Réponse :</b> à voir en fonction du projet. Le centre équestre est classé en A ainsi que les abords permettant des extensions. Toutefois pour de nouvelles installations le site est contraint car bordé par des zones humides et un corridor écologique inscrit au SCOT.</i>	1
Demande de suppression d'emplacement réservé  <i><b>Réponse :</b> les terrains visés par la demande ne sont pas concernés par un emplacement réservé. Situés le long de la déviation, la commune respecte les enjeux de l'Etat et le SCOT en évitant d'exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores et en classant ces terrains en zone Naturelle.</i>	1
Demande de constructibilité  <i><b>Réponse :</b> les 3 demandes concernent des terrains en dehors de l'enveloppe urbaine dans des zones A :</i>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 terrain en bordure d'enveloppe urbaine</li> <li>- 1 terrain en bordure de hameau de Serrières</li> <li>- 1 terrain au cœur des espaces agricoles.</li> </ul> <p>Il est rappelé la stratégie générale retenue pour la définition des zones constructibles, qui s'appuie sur les grands principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Limiter la part de logement individuel pur dans la production neuve : Maximum 30%</li> <li>o Ne chercher des terrains constructibles en dehors de l'enveloppe urbaine que si les besoins ne sont pas satisfaits dans l'enveloppe (les besoins sont satisfaits dans l'enveloppe urbaine à Morestel). Ce point est une prescription forte du SCOT.</li> </ul>	3
Demande d'information sur le zonage  <i><b>Réponse :</b> la parcelle en question est en zone N ; elle fait partie de la zone tampon entre le quartier d'habitat de Thuile et le site industriel.</i>	1
<b>Total</b>	<b>8</b>

#### 4/ La tenue des réunions publiques

Conformément à la délibération du 2 octobre 2019, deux réunions publiques ont été tenues au cours desquelles les élus ont été assistés par Madame PELLETAN Delphine, urbanistes au sein du Cabinet ESPACES et MUTATIONS, à savoir :

- Réunion publique n°1 du 5 juillet 2021 de présentation de la synthèse du diagnostic et du PADD
- Réunion publique n°2 du 20 avril 2022 de présentation de la traduction réglementaire du PADD

Lors de chaque réunion, un diaporama a été projeté aux personnes présentes.

Le compte-rendu de ces réunions sont joints en annexes du présent bilan de la concertation.

Les réunions publiques ont fait l'objet de publicité comme décrite au point « III. **Les outils de la concertation** » de la présente note.

Réunion publique n°1 du 5 juillet 2021	Environ 30 personnes. Les participants étaient intéressés mais ont posé peu de questions (7 questions). L'ambiance était globalement bonne.
Réunion publique du 20 avril 2022	Environ 10 personnes. Les participants étaient intéressés mais n'ont pas posé de questions. L'ambiance était globalement bonne.

Les comptes rendus sont en annexes.

## Annexes

# Annexe 1 – capture d'écran du site internet de la commune avec article consacré au PLU et zone de téléchargement de documents d'étude

## La révision du PLU

### Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Morestel

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification élaboré à l'initiative de la commune et portant sur tout le territoire communal.

Il exprime le droit des sols et sert de cadre cohérent aux différents usages d'aménagement. De la définition des zones constructibles en passant par la préservation des espaces verts, le PLU est le carté d'identité d'une ville.

Le Conseil Municipal a délibéré le 2 octobre 2019 pour lancer sa révision de PLU.

#### Pourquoi réviser ?

- **Réviser notre PLU**, c'est tout d'abord affirmer notre volonté de répondre aux nouvelles exigences légales et réglementaires. Le référentiel du Code de l'Urbanisme en décembre 2015, les Lois ELAN et Nôtre ont offert de nouvelles perspectives qui n'auront pas été modifiées dans le PLU actuellement en vigueur.
- **Réviser notre PLU**, c'est avoir accès dans un contexte territorial ramplé, Les résultats évolutifs de notre Communauté de Communes et la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Basse du Dauphiné redéfinissent le rôle de Morestel au sein du grand territoire. Ce document cadre prévoit le SCOT dans une feuille de route dans laquelle nous allons pouvoir nous inscrire et assés le rôle de polarité de Morestel. Le SCOT sera rassemblement approuvé d'ici la fin de l'année. Ce calendrier devra nous permettre de procéder à la révision du PLU dans un contexte réglementaire et territorial renouvelé et clair.
- **Réviser notre PLU enfin**, c'est adapter la planification aux besoins nouvellement identifiés. De nouveaux éléments portés à notre connaissance justifient en effet que cette révision puisse être engagée : travaux sur le S11P, nouveaux équipements de population, solutions des modes de déplacements et nécessité d'améliorer l'évolution de certains équipements ...

#### Une révision de PLU se déroule en 3 phases interdépendantes régies par le Code de l'Urbanisme :

- La **diagnostique** identifie les enjeux sociaux, démographiques, économicux, paysagers ou autres environnementaux.
- Le **Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)** est le socle politique du projet, qui nous permettra de préciser l'ambition de la commune pour les 10 prochaines années. Il sera alors temps de lire le bilan du diagnostic pour définir des objectifs et actions à inscrire à bien dans le PLU. C'est un document simple et non technique, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au sein de la collectivité. Il représente une étape clé de la révision du PLU qui traduit une volonté politique.
- La **transcription réglementaire** permettra enfin de traduire concrètement les objectifs dans les textes du PLU (règlement, Ordonnances d'Aménagement et de Programmation).

#### Les grands enjeux du PADD débattus en février 2021

- Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle de Morestel : protéger des provisions urbaines les éléments de patrimoine naturel et culturel, mettre en scène les espaces et sites paysagers.
- Préserver l'environnement écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue (Site Nature 2000 de Trêve-Cromieu tourbière, zones humides).
- Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles.
- Assurer le rôle de Morestel comme le pôle économique majeur, à l'échelle du bassin de vie : zone d'activité de la route d'Agnetz, à développer pour conforter les emplois locaux et participer ainsi à la limitation des déplacements pendulaires.
- Promouvoir le développement de l'habitat selon le niveau de polarité défini par le Plan Local d'Urbanisme : secteur secondaire et harmonisé avec 80% du développement dans la centralité.
- Faire un objectif de croissance démographique adapté au contexte local, en complémentarité avec le SCOT, pour le deuxième statut d'approbation du PLU (fin 2018/2030) +/- 1% par an.
- Permettre la réalisation d'environ 420 logements supplémentaires à l'horizon 2030, en privilégiant l'économie d'énergie et la diversification des formes urbaines.
- Améliorer le mode d'accès dans l'habitat, en respectant le Plan Local de l'Urbanisme.
- Limiter le part de logement individuel pour dans la production future à 30%.
- Rechercher une densité moyenne de plus de 25 logements/hectare dans la production future (moyenne à l'échelle globale du territoire), en poursuivant les efforts déjà engagés de densification de l'urbanisation et de diversification des formes bâties.
- Limiter le maltraitement de l'espace (forte maxime) en urbanisant en priorité par densification de parcelles déjà bâties, dans les dents creuses et les espaces intermédiaires dans l'urbanisme urbain.
- Répondre aux besoins en logement et en habitat groupés des publics, après avoir analysé le comportement des équipements publics et d'intérêt collectif.
- Rendre possible les commerces et services dans la centralité en priorité.
- Encadrer les possibilités d'implantations comme celles dans la zone d'activité de la route d'Agnetz à l'est de la commune.
- Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions économiques, environnementales et paysagères.
- Mettre en place les outils pour faciliter des déplacements plus durables et intégrer la question du stationnement dans toutes ses dimensions.

#### Vous souhaitez vous informer, vous exprimer ?

La consultation doit permettre d'échanger sur ce que nous avons été l'aménagement et le développement durable de votre commune pour les prochaines années.

Il s'agit d'avoir une vision partagée sur un projet d'intérêt général.

Des différents moyens mis en œuvre par la commune pour la concertation :

- Page de concertation.
- Documents mis en ligne et information des différentes étapes sur le site internet de la commune (<https://www.morestel.fr/>).
- Réunions publiques à venir.
- Informations régulières dans le Bulletin Municipal.

### Concertation

#### Deliberation 67/2019 - Prescription de la révision du PLU et définition des modalités de la concertation

Télécharger

#### Diagnostic réunion PPA

Télécharger

#### Mise à jour de certains points du diagnostic

Télécharger

#### Debat du PADD en conseil municipal février 2021

Télécharger

#### Réunion publique de juillet 2021 sur le PADD

Télécharger

#### CR Réunion publique de juillet 2021 sur le PADD

Télécharger

#### Réunion PPA avril 2022

Télécharger

#### Réunion publique avril 2022

Télécharger

#### Compte rendu réunion publique avril 2022

Télécharger

## Annexe 2 – Article dans le Dauphiné Libéré du 01/07/2021 annonçant la réunion publique n°1 du 5 juillet 2021

<p>Firefox</p> <p>Vos communes</p> <p><b>MORESTEL</b></p> <h3>La municipalité organise une réunion publique sur le PLU lundi</h3> <p>COMMUNIQUE</p>  <p>Wilfried Maduli, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune en charge de l'urbanisme, travaille avec son équipe depuis plusieurs mois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville. C'est lundi 5 juillet à partir de 19 heures dans la petite salle de l'amitié, qu'une première présentation à destination des habitants est organisée.</p> <p>« Nous entrons dans les dernières phases de l'élaboration du PLU. Les habitants doivent avoir conscience des contraintes que l'on a de nos jours pour réaliser un PLU et pour cela on doit les informer. C'est un travail de longue haleine qui a commencé par un diagnostic puis une validation du projet d'aménagement et de développement durable (Padd), en conseil, et maintenant il est temps d'expliquer les orientations que l'on souhaite pour l'urbanisme aux Morestellois et d'échanger</p> <p>1 sur 2</p> <p>01/07/2021 à 16:05</p>	<p>about:blank</p> <p>Firefox</p> <p>avec eux. »</p> <p>Lors de cette réunion publique, le maire prendra la parole en introduction puis ce sont l'intervenante, Delphine Pelletan qui représente le cabinet en charge du PLU, accompagnée par Wilfried Maduli, qui présenteront le projet. « L'idée est d'être clair afin que les Morestellois sortent de la réunion en sachant où l'on va. C'est un sujet très important qui fixe la ligne directrice en matière d'urbanisme pour les neuf prochaines années », ajoute l'élus.</p> <p>Le calendrier prévoit une seconde réunion publique en octobre, les élus doivent arrêter le PLU au conseil municipal de décembre pour une mise en application au second semestre 2022.</p> <p>2 sur 2</p> <p>01/07/2021 à 16:05</p>
--	---

## Annexe 3 – Article dans le Dauphiné Libéré du 20/04/2022 annonçant la réunion publique n°2 du 20 avril 2022

Firefox

about:blank

undefined - mercredi 20 avril 2022

Vos communes

**MORESTEL**

### Ce mercredi, une réunion présentera le Plan local d'urbanisme aux habitants

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Morestel arrive dans sa phase finale. La municipalité et son maire, Frédéric Vial, commence donc les réunions publiques afin d'échanger sur les implications réglementaires du PLU avec les habitants.

Cette réunion se tiendra ce mercredi 20 avril, à partir de 19 h 30, dans la petite salle de l'amitié.



# Annexe 4 – Article dédié au PLU dans le « Petit M » n°3 de juillet 2021



## Le savez-vous ?

En partenariat avec la Poste, des boîtes Versoo ont été installées à la médiathèque, à la mairie et à l'office de tourisme afin de collecter et de recycler les masques chirurgicaux en polypropylène. Les masques sont ensuite broyés puis extrudés en granulés de plastique, pour devenir de nouveaux objets en polypropylène.



**11 juillet :**  
ville arrivée Tour Valromey  
Morestel sera ville d'ambée le dimanche 11 juillet du Tour Valromey.  
Attention la Grande Rue sera coupée à la circulation de 12h à 17h.

Le marché dominical sera décalé au parking Roux.



**17**  
C'est le nombre de visiteurs depuis la réouverture des lieux culturels à l'Espace Picturalles, la Tour Médiévale, le cinéma Le Dauphin et la Maison Ravier.

## NUMÉRIQUE

Instagram : #loridimage et #vindreduvillageculturel

Facebook : #lapartiedumars et #jeudipartimars



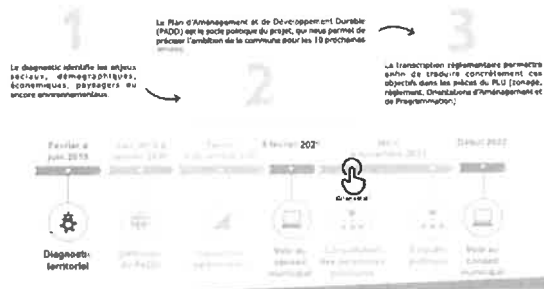
## Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Morestel

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification élaboré à l'initiative de la commune et portant sur tout le territoire communal. Il exprime le droit des sols et sert de cadre cohérent aux différentes actions d'aménagement. De la définition des zones constructibles en passant par la préservation des espaces verts, le PLU est la carte d'identité d'une ville. Le Conseil Municipal a débattu le 2 octobre 2019 pour lancer le dossier du PLU.

### Pourquoi réviser le PLU ?



Une révision de PLU se déroule en 3 phases interdépendantes régies par le Code de l'Urbanisme :



## Les grands enjeux du PADD

- 420 logements** en 2025 dont 60% de logements collectifs (14 à 20 m²) et 40% de logements individuels (30 à 40 m²) et 30% de logements sociaux.
- 16 bâtiments existants** de moins utilisés sur le PLU (14 logements et 2 bureaux).
- 25 logements/hectare** dans les zones denses (hors zones de concertation).
- Aménager la ville de Morestel comme ville d'ambée** (culture, sport, services).
- Développement urbain résidentiel** (Logement existant et neuf).
- Adresser Morestel comme ville culturelle et ville de services** (culture, sport, services).
- Communauté d'habitants** (zones d'habitat).
- Préserver la ruralité** (zones de concertation).

**Vous souhaitez vous informer, vous exprimer ?**  
La consultation des porteurs d'ouvrage sur ce document peut être l'aménagement et le développement durable de notre commune pour les prochaines années. Il s'agit d'une vision partagée sur un projet d'intérêt général. Les différents moyens mis en œuvre par la commune pour la consultation :  
- Registre en mairie  
- Documents mis en ligne et information des différents états sur le site internet de la commune (<http://www.morestel.fr>)  
- Réunions publiques à venir  
- Informations régulières dans le bulletin municipal

PREMIÈRE JOURNÉE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Observations de M

Delchen Louvet, ASSE Paris et Argent

38510 Aumontel - Louvet-ambes Gynap. com -  
le 07 juillet 2021

- Le PADD précise que l'aménagement de la ZA de la Route d'Argent oblige l'implantation des commerces de détail le long de la RD33.  $\Delta$  Bien vérifier la définition Juridique des commerces de détail.
- De sur, je trouve cela très intéressant, car certes il est nécessaire si l'on veut imposer l'implantation des commerces le long de la RD33.
- Question : un usage spécifique peut-il être mis en place afin d'organiser ou mieux les activités ? Quel des Activités Tertiaire "Bureau, Hotel" ?
- Il me semble aussi important de penser à l'implantation des Bâtiments et de Reglementer par rapport aux usages.
- Dans le cadre des réflexions sur l'environnement, peut-on envisager l'implantation de zones de déchetterie, au sein des ZA, à destination des commerces et industries pour mieux traiter les déchets locaux, et ainsi participer concrètement à une mise en œuvre de ses services.

D

## Annexe 6 – tableau de synthèse des courriers reçus dans le cadre de la concertation

### Tableau de gestion des demandes

#### révision du PLU

Nom	demande reçue le	Objet de la demande	réponse	envoi de la réponse
M. BERGER / PONEY CLUB DU MARAIS	18/11/2019	Souhaite agrandir les infrastructures pour développer l'activité du centre	Pas en mesure de connaître le zonage des parcelles actuellement	le 16 janvier 2020
M. Jacques BARAIZE	10/09/2019	Ses parcelles AE 340 et 342 sont en réserve pour la commune, M. ne peut en disposer	les terrains seront probablement classés en zone A ou N	02/03/2020
Mme Anne-Marie BIGALLET et indivision	30/10/2019	demande la remise en terrains constructibles de AN 19 et 20	Pas en mesure de connaître le zonage des parcelles actuellement	le 16 janvier 2020
M. Gérard FRANCO et famille	31/10/2019	demande la modification du zonage des parcelles AB 473-479 et 509	Pas en mesure de connaître le zonage des parcelles actuellement	le 16 janvier 2020
Mme Louise KHELIFATI	25/10/2019	demande info sur la constructibilité de la parcelle AD 26	Pas en mesure de connaître le zonage des parcelles actuellement	04/11/2019
Mme Laura JUPPET	19/07/2021	voudrait savoir si la parcelle AN 168 est toujours constructible	le terrain sera probablement déclassé	19/07/2021



Communes de MORESTEL



## Révision du PLU de Morestel Compte rendu de la réunion publique du 5 juillet 2021

### Cadre de la réunion publique

---

La réunion publique s'est déroulée le lundi 5 juillet 2021 à 19h00 dans la petite salle de la Maison de l'Amitié à Morestel.

Elle a réuni environ 30 personnes. Les participants étaient intéressés mais ont posé peu de questions. L'ambiance était globalement bonne.

M. le maire a procédé à une introduction générale. M. Maduli, 1<sup>er</sup> adjoint et en charge de la révision du PLU a rappelé le contexte, puis Mme Pelletan, urbaniste du bureau Espaces & Mutations a présenté la synthèse du PADD.

### Introduction

---

M. VIAL, maire de Morestel, explique l'objectif de la réunion publique. Cette réunion publique, organisée dans le cadre de la concertation liée à la révision du PLU de Morestel, concerne la phase de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Du fait du contexte de l'épidémie de Covid, la tenue de cette réunion a été repoussée pour l'organiser hors confinement et couvre-feu.

M. VIAL rappelle l'histoire de l'urbanisme sur le territoire communal, avec un PLU approuvé en 2014, qui avait succédé à un POS ancien. Ce PLU de 2014 avait abouti à une réduction des surfaces constructibles par rapport au POS.

En 2019, constatant que la commune était attractive et que le facteur limitant du développement communal lié à une station d'épuration insuffisante était levé, le conseil municipal a engagé la révision du PLU.

Hors fin 2109 le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été approuvé et ce dernier cadre fortement les possibilités de développement de l'ensemble du territoire.

S'agissant du PLU, les études ont débuté en 2019 par un diagnostic du territoire puis l'établissement du PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Il rappelle que le PLU doit respecter un cadre légal et réglementaire contraint et qu'il devra être compatible avec le SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné et les directives de la DDT. Le SCOT décline sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, les prescriptions d'aménagement et de protection du territoire. Le PLU doit ensuite les appliquer au territoire communal. Le SCOT exige entre autre que :

- 80 % des logements à produire à l'horizon de 10 ans soient réalisés dans la centralité pour économiser le foncier agricole,
- La production de logement soit diversifiée et que la part des maisons individuelle soit limitée

- Les surfaces constructibles soient le moins consommatrice de terrains agricoles et que la nécessité de cette mobilisation de foncier agricole soit dûment justifiée.
- Le SCOT admet un maximum de 16 ha de foncier utilisable à l'horizon de 10 ans, mais il faut déduire les 4 ha déjà utilisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de référence du SCOT.

Enfin M. VIAL évoque le transfert de compétence Urbanisme, sur lequel les conseils municipaux et le conseil communautaire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné devait se prononcer. Il indique que le conseil municipal de Morestel a délibéré contre ce transfert. Monsieur le Maire a également écrit aux 46 maires de la CCBD pour leur expliquer le choix du conseil municipal de Morestel de s'opposer au transfert de compétences urbanisme-PLU et ainsi de s'opposer à l'élaboration futur PLU intercommunal.

A l'issue de la présentation, un temps d'échange permettra à chacun de s'exprimer et de poser les questions relatives au PLU de la commune. M. le Maire ajoute que le temps de la concertation est celui de la discussion du projet de PLU et de ses implications pour le territoire ; il ne s'agit pas de présenter les projets ou les intérêts particuliers.

Il remercie Wilfried MADULI, adjoint à l'urbanisme et Delphine Pelletan, urbaniste du cabinet Espaces&Mutations.

Delphine Pelletan débute la présentation de la synthèse du PADD, elle explique succinctement le cadre général, le contexte réglementaire et les modalités de concertation. Elle décline ensuite la synthèse du PADD.

## Observations et remarques des participants

---

### Q1 - Quid de la fréquence des divisions parcellaires à Morestel ?

M. Maduli explique que c'est une pratique qui est peu rencontrée à Morestel contrairement à d'autres villages. En effet, à Morestel, de nombreux lotissements existants disposent d'un cahier des charges qui interdit les divisions parcellaires (subdivision de lots). Ainsi l'obligation faite par le SCOT de décompter les divisions parcellaires est difficilement recevable dans la mesure où les divisions restent exceptionnelles en fréquence à Morestel.

**Q2 - Avec le développement constaté et envisagé, un habitant est inquiet pour la tranquillité de la ville ?** Cette personne estime que de trop nombreuses motos et poids lourds traversent la commune et perturbent la tranquillité de Morestel. Il est inquiet de la progression des nuisances si la commune accueille de nouveaux habitants avec une urbanisation dense.

M. Maduli indique que le projet de la commune est raisonnable et qu'à ce jour il y a un déficit d'offre de logements sur la commune. De plus, la circulation, contribue largement au dynamisme de notre centre-ville également.

La question de la circulation et des nuisances n'est pas directement liée au PLU mais plutôt à une problématique d'aménagement urbain.

### Q3 - la commune constate un manque d'hôtel et de restaurant mais n'interdit pas la transformation de Serv'hotel en logements ?

M. le Maire répond que malheureusement la commune ne disposait d'aucun outil réglementaire dans le PLU actuel pour interdire cette transformation. Dans le futur PLU il est prévu de protéger les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville en interdisant le changement de destination vers le logement des cellules commerciales ou de services.

**Q4 - M. le Maire est défavorable au PLU intercommunal mais il faudrait réfléchir le développement commercial à l'échelle intercommunale ...**

M. Maduli rappelle que la zone de la route d'Argent est une zone intercommunale, gérée par la CCBD. Cette zone est reconnue d'importance dans la communauté de communes puisqu'elle accueille 57 activités et 900 à 1000 emplois.

Mme Pelletan ajoute que la politique commerciale a été définie à l'échelle du SCOT par le biais du DAC (Document d'Aménagement Commercial) que le PLU doit le respecter. Le DAC organise la manière dont les commerces peuvent s'implanter et de développer : protection de commerces de centre-ville et centre-bourg, limitation des possibilités d'implantation de nouvelles grande surfaces commerciale, encadrement des évolutions des zones commerciales existantes,...

De plus la loi Climat et Résilience en cours de discussion prévoit d'interdire les nouvelles grandes surfaces commerciales sur des terrains agricoles ou naturels en périphérie des villes ou agglomération.

**Q5 - Sera-t-il possible de modifier le PLU qui est en cours de révision lorsqu'il sera approuvé ?**

Mme Pelletan explique qu'il existe des possibilités d'évolution des PLU pendant leur durée d'application. Il y a plusieurs types de procédures selon la nature et l'ampleur des évolutions envisagées.

Quoiqu'il en soit, les « petites » procédures d'évolution doivent respecter le PADD (qui est présenté ce soir) c'est à dire l'esprit du PLU et ces procédures ne doivent pas conduire à rendre le PLU incompatible avec le SCOT. Ainsi il est impossible de bouleverser les choix du PLU par le biais d'une procédure d'évolution du PLU.

**Q6 - question sur l'implantation de Lidl alors que d'autres enseignes ont été refusée ?**

M. Maduli explique que Lidl a présenté un projet dans la zone Ui, destinée aux activités commerciales, avec un projet complet, bien argumenté, comportant des expertises environnementales et zones humides. Le projet prévoyait des mesures compensatoires par rapport à l'intégration environnementale du projet. Le dossier était solide afin de contrer les recours contentieux de la concurrence. Les autres projets refusés n'étaient pas sur le même tènement et sur la commune contiguë à la nôtre par ailleurs.

**Q7 - combien y aura t-il d'orientations d'aménagement et de programmation**

A ce jour la commune travaille sur une petite dizaine d'OAP. Les OAP sont obligatoires sur les zones 1AU et fortement recommandées sur les terrains en zone U qui présentent des enjeux forts d'aménagement.

Les OAP et leurs principes pourront être présentés lors de la prochaine réunion publique.

**Conclusion**

M. Vial remercie l'assemblée pour son attention et les échanges intéressants.

M. Vial clôt le temps d'échange vers 20h45.

Fait à Chavanod,  
Delphine Pelletan, urbaniste.

**Table des sigles**

CCBD	Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
DAC	Document d'Aménagement Commercial
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
PADD	Projet d'aménagement et de Développement Durables
PLU	Plan Local d'Urbanisme
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale



Communes de MORESTEL



Révision du PLU de Morestel  
Compte rendu de la réunion publique  
du 20 avril 2022

### Cadre de la réunion publique

---

La réunion publique s'est déroulée le mercredi 20 avril 2022 à 19h00 dans la petite salle de la Maison de l'Amitié à Morestel.

Elle a réuni environ 10 personnes. Les participants étaient intéressés mais n'ont pas posé de questions. L'ambiance était globalement bonne.

M. le maire a procédé à une introduction générale. M. Maduli, 1<sup>er</sup> adjoint et en charge de la révision du PLU a rappelé le contexte, puis Mme Pelletan, urbaniste du bureau Espaces & Mutations a présenté la traduction réglementaire du PADD.

### Introduction

---

M. VIAL, maire de Morestel, explique l'objectif de la réunion publique. Cette réunion publique, organisée dans le cadre de la concertation liée à la révision du PLU de Morestel, concerne la phase de traduction réglementaire du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

M. VIAL rappelle l'histoire de l'urbanisme sur le territoire communal, avec un PLU approuvé en 2014, qui avait succédé à un POS ancien. Ce PLU de 2014 avait abouti à une réduction des surfaces constructibles par rapport au POS.

En 2019, constatant que la commune était attractive et que le facteur limitant du développement communal lié à une station d'épuration insuffisante était levé, le conseil municipal a engagé la révision du PLU.

Hors fin 2109 le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été approuvé et ce dernier cadre fortement les possibilités de développement de l'ensemble du territoire.

S'agissant du PLU, les études ont débuté en 2019 par un diagnostic du territoire puis l'établissement du PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Il rappelle que le PLU doit respecter un cadre légal et réglementaire contraint et qu'il devra être compatible avec le SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné et les directives de la DDT. Le SCOT décline sur le territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, les prescriptions d'aménagement et de protection du territoire. Le PLU doit ensuite les appliquer au territoire communal. Le SCOT exige entre autre que :

- 80 % des logements à produire à l'horizon de 10 ans soient réalisés dans la centralité pour économiser le foncier agricole,
- La production de logement soit diversifiée et que la part des maisons individuelle soit limitée
- Les surfaces constructibles soient le moins consommatrice de terrains agricoles et que la nécessité de cette mobilisation de foncier agricole soit dument justifiée.
- Le SCOT admet un maximum de 16 ha de foncier utilisable à l'horizon de 10 ans, mais il faut déduire les 4 ha déjà utilisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date de référence du SCOT.

Il remercie Wilfried MADULI, adjoint à l'urbanisme et Delphine Pelletan, urbaniste du cabinet Espaces&Mutations.

Delphine Pelletan débute la présentation par un rappel du cadre législatif et de la hiérarchie des normes. M. Maduli propose de prévoir un temps d'échange à la fin de la présentation. Il précise que le temps de la concertation est celui de la discussion du projet de PLU et de ses implications pour le territoire ; il ne s'agit pas de présenter les projets ou les intérêts particuliers.

Delphine Pelletan poursuit par la déclinaison de la traduction réglementaire du PADD. Elle décline ensuite la synthèse du PADD sur les thèmes de :

- l'environnement et du cadre de vie,
- du développement urbain, des équipements et des mobilités
- du développement économique dans toutes ses dimensions

## Observations et remarques des participants

---

Aucune question n'est posée. Les membres de l'assemblée notent que la présentation était intéressante et que le sujet de la révision du PLU est complexe et que de nombreux enjeux doivent être pris en compte.

## Conclusion

---

M. Vial remercie l'assemblée pour son attention et quelques échanges.

Il est précisé à l'assemblée que le support de la réunion sera mis sur le site internet de la commune [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr). Ne pas hésiter à contacter le Mairie pour avoir accès de ce document.

M. Vial clôt le temps d'échange à 21h.

Fait à Chavanod,  
Delphine Pelletan, urbaniste.



LE CARNET

ISÈRE

La préfecture, le Département et l'ARS s'engagent pour la protection de l'enfance

Ce lundi 20 juin, le Département de l'Isère, la Préfecture de l'Isère et l'Agence régionale de santé (ARS) ont signé un contrat départemental...



Jean-Pierre Barbier, Laurent Prévost et Anne-Maëlle Cantinat réunis pour la signature du contrat. Photo de DL/Léo AGUËSSE

Un suivi de l'enfance à l'adolescence

Le coût de cet engagement s'élève à 7 millions d'euros, le tout financé par la Préfecture de l'Isère et le Département de l'Isère...

Renforcer le suivi de 500 jeunes majeurs

Dans le cadre de la convention, le renforcement du suivi de 500 jeunes de plus de 18 ans est prévu au moyen des contrats jeunes majeurs...

des troubles du comportement massifs devant voir le jour en 2023. Ils bénéficieront d'un accompagnement renforcé...

complexes, qui sont sans solution dans le secteur médico-social, selon Anne-Maëlle Cantinat.

Jean-Pierre Barbier, président du Département, a été également ému par le projet d'internationalisation de plusieurs mesures de protection de l'enfance...

Renforcer le suivi de 500 jeunes majeurs

Dans le cadre de la convention, le renforcement du suivi de 500 jeunes de plus de 18 ans est prévu au moyen des contrats jeunes majeurs...

Le contrat prévoit également la mise en place d'une équipe mobile qui interviendra auprès des assistants familiaux...

GRENOBLE | CHOLONGE

GSE a fêté ses 50 ans en rassemblant plus de 400 personnes sur les bords du lac de Laffrey



À gauche, Marie Delaysar, championne de France aviron et salariée de Schneider Electric, encadrant les petits rameurs. À droite, Guy a testé le tir, « l'occasion de montrer qu'une arme peut avoir un côté ludique qui sort des clichés ». Photos de DL/Christine BARDUCCO



Ce samedi 18 juin, Grenoble Sports Entreprises (GSE) a fêté ses 50 ans en rassemblant plus de 400 personnes sur les bords du lac de Laffrey...

de ses établissements de Grenoble de Schneider Electric, Schneider Electric Sécurité Power, Prametec et Siemens Energy...

Aura, voile, ski alpin vol libre, karaté, tir sportif, Pilates. L'association permet accès à une large palette d'activités...

actions - mu d'escalade, beach-foot géant, pratique de golf, simulateur de vol, navigation sur le lac, randu palmée cours de Pilates...

réparé par le groupe The Houbions. Claude Doux, président durant plus de dix ans et pilier de l'organisation du Festival...



Julia 10 ans s'est essayée au golf pour la première fois.



À gauche, Frédéric a dit « vivre une expérience particulière avec la voile de plage ». À droite, Mora, 7 ans, a découvert l'escalade : « Je voudrais bien recommencer plusieurs fois aujourd'hui mais aussi dans un club ».

Le Dauphiné Libéré - Dauphiné Matin. Préféré : Philippe Carré. Directeur Général, Directeur de la publication : Christophe Victor. Directrice Adéquation : Noëlle Bernard. Rédacteur en chef : Guy Abbeville.

David Schummer : « Nous sommes dans une bonne dynamique ». David Schummer est le président de GSE depuis 2020. Il est issu de la structure de l'administration et dans beaucoup de secteurs des bénévoles qui ont des ambitions pour croquer. Nous venons également proposer nos activités sportives dans une optique de développement durable. L'accompagnement de la transition écologique fut exemplaire pour l'organisation du Festival...

le dauphiné. Avis administratifs. PRÉFECTURE DE L'ISÈRE. Direction départementale des territoires, Service sécurité et risques. Plan de prévention des risques naturels du Bourg d'Oisans (hors aires de la Romanche, du Vénéon et de l'Eau d'Olle).

Plan local d'urbanisme. COMMUNE DE MORESTEL. Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de la révision du PLU de Morestel prescrite par délibération n° 67-2019 en date du 2 octobre 2019, le Maire informe que la concertation engagée dans le cadre de la procédure sera close le lundi 27 juin 2022 à 17h00, heures de fermeture au public de la Mairie.

VIES DES SOCIÉTÉS. Dissolutions. AGIR EN SÉRÉNITÉ - AES. AGRICULTURE SÉRÉNITÉ AES. SASU au capital de 1000 €. Siège social : 1180 D route des terrasses 38230 MONTBONNOT-SAIN-MARTIN. 0538582828 RCS GRENOBLE.

COLIBRI. SAS au capital de 2 000 €. Siège social : 6 Rue du Petit Jean 38610 GIERRES. 050 558 081 RCS Grenoble.

Modifications statutaires. A.A.R.C.A.S.E. Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €. Siège social : 89 rue des Jardins 69130 VILLEURBANNE. RCS LYON 824 789 898.

Clôture de liquidation. MAXIME. Société par actions simplifiée en liquidation. Au capital de 8 000 euros. Siège social : 1140 Impasse de la Rivière, 38300 BEREZIN DE LA TOUR. 791 834 808 RCS LYON.

Clôture de liquidation. L'AGO informe le 30/04/2022 au siège social à approuver le compte définitif de liquidation, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de la Société sera rendu public.

AU PRESSE



**Annexe 10 – Publication sur la page Facebook de la Mairie du 22/06/2022 annonçant la fin de la concertation**



**Mairie de Morestel**

22 juin, 18:00 · 🌐



//Plan Local d'Urbanisme//

AVIS - Dans le cadre de la révision du PLU de Morestel prescrite par délibération n° 67-2019 en date du 2 octobre 2019, le Maire informe que la concertation engagée dans le cadre de la procédure sera close le lundi 27 juin 2022 à 17h30, heures de fermeture au public de la Mairie.



1 partage

## Annexe 11 – Publication sur le site internet de la Mairie du 22/06/2022 annonçant la fin de la concertation



### MESSAGE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR CONCERNANT LES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET DE PASSEPORTS

En vertu de son rôle de garant de l'ordre public et de la sécurité des citoyens, le Ministère de l'Intérieur a décidé de suspendre temporairement, à compter du 22 juin 2022, les services de délivrance de cartes nationales d'identité et de passeports en attendant que la situation sanitaire soit stabilisée et que les services de l'Etat soient pleinement opérationnels.

Par conséquent, afin de réduire la tension sur les demandes, le ministère de l'Intérieur a décidé qu'à compter du 04 juillet prochain :

- le motif de renouvellement pour changement d'adresse depuis le service de pré-demande sera devenue - dans un même sens - la suspension provisoire de la possibilité de renouvellement pour ce motif et jusqu'à l'issue de la demande.

- l'acceptation des demandes de renouvellement pour changement d'adresse sera suspendue jusqu'à nouvel ordre. Les demandes à l'issue desquelles une demande pour ce motif ne venant dans une certaine mesure et à l'expiration de leur délai de validité de la situation par le Ministère de l'Intérieur.

Merci de votre compréhension.

### PERIODE ESTIVALE - ADAPTATION DU SERVICE DES TITRES D'IDENTITE

DU 14 au 26 août 2022, le service des titres d'identité sera fermé au public. Aucune demande ni aucune remise de titre ne pourra se faire durant cette période.

Un urgent existera pour les personnes titulaires d'un passeport de leur pays d'origine et/ou d'un passeport diplomatique et/ou d'un passeport de leur pays d'origine et/ou d'un passeport de leur pays d'origine et/ou d'un passeport de leur pays d'origine.

Merci de votre compréhension.

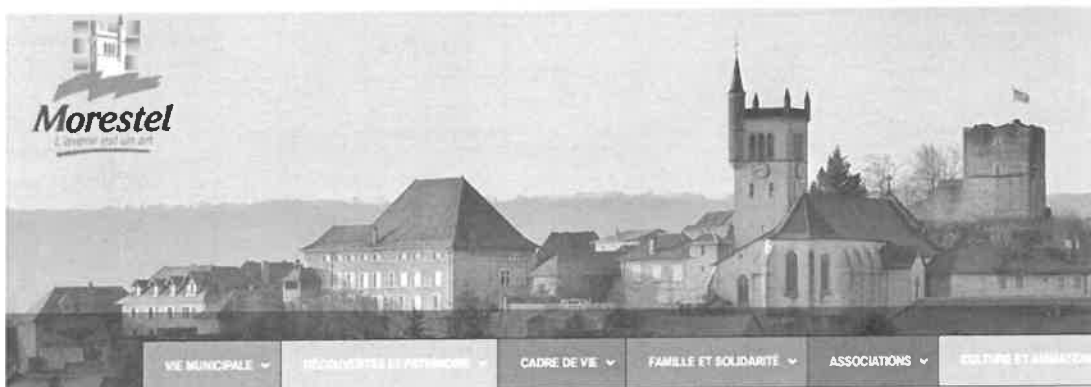
Actualités

avis PLU

RÉGIE DES EAUX  
Permanences régies des eaux (CCBD)

Activités d'été  
Centre Social

Accès rapide



## AVIS

### Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre de la révision du PLU de Morestel prescrite par délibération n° 67-2019 en date du 2 octobre 2019, le Maire informe que

**La concertation engagée dans le cadre de la procédure sera close le lundi 27 juin 2022 à 17h30.**

heures de fermeture au public de la Mairie.

### **Délibération n°047-2022 : Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des virements et des ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

-CONSIDERANT la nécessité de réajuster certains crédits ouverts tant en section de fonctionnement qu'en investissement,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE la décision modificative n°3/2022 du budget principal ci-après :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chapitre	article		€	€	
74	7482	Compens/perte taxe addit droits enregis		59 471,00 €	
11	6236	Catalogues et imprimés Musée	500,00 €		
023	023	virement à la section d'investissement	5 000,00 €		
011	60612	Energie Electricité	53 971,00 €		
		TOTAL	<b>59 471,00 €</b>	<b>59 471,00 €</b>	

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

imputation		intitulé	dépenses	recettes	
Chap/Opération	article		€	€	
14	2188	Autres	2 000,00 €		Aspirateur dorsale/Aspirateur poussière/injecteur extracteur nettoyage des tissus d'ameublement.
10	10226	taxe aménagement	3 000,00 €		restitution trop perçu taxe 2017
021	021	virement de la section de fonctionnement		5 000,00 €	
		TOTAL	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	

-----

### **Délibération n°48-2022 : Subvention au tennis**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention faite par le président du Tennis Club.

Il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour permettre au club d'effectuer des travaux d'entretien dans les locaux.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 (cent) euros à l'association du Tennis Club.

- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2022, article 65748.

## **Délibération n°49-2022 : Tarif des redevances, droits de voirie et stationnement**

6 places de stationnement rue Banche sont louées à des riverains.

Ces dernières font l'objet d'un bail de location. Le loyer mensuel est fixé à 23€.

Il s'avère que ce type d'occupation ne relève pas d'un bail de location mais de la redevance d'occupation du domaine public.

Il convient donc de reprendre tous les actes passés avec ces particuliers.

Afin d'avoir un meilleur suivi des diverses redevances et droits appliqués sur la commune

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DECIDE de regrouper dans une délibération tous ces montants :

<b>Droits de place du marché</b>			
	0.85€ /m/ emplacement	Commerçant non sédentaire abonné	Délibération n°44/2012 du 8/9/2010
	1.25€/m/ emplacement	Commerçant non sédentaire de passage	
<b>Redevance occupation du domaine public</b>			
Terrasses des commerces	12€/m <sup>2</sup> /an		Délibération n°73/2012 du 8/10/2012
Stationnement rue Blanche	23€/mois		

-----

## **Tarif du repas aux restaurants scolaires au 1<sup>er</sup> septembre**

Dans le cadre du marché public, les tarifs appliqués par le fournisseur, à savoir la MFR, à la commune, ont été révisés entre l'envoi de la convocation du conseil municipal et la tenue de la réunion.

Aussi, compte tenu de l'inflation, il se pouvait que la commune soit dans l'obligation de répercuter une part de l'augmentation des prix au tarif des repas appliqué aux usagers.

C'est pourquoi le point : « tarif du repas aux restaurants scolaires » a été inscrit à l'ordre du jour.

Cependant, sur proposition de la municipalité, il n'y aura pas de répercussion pour l'instant de l'augmentation des tarifs appliqués par le fournisseur aux usagers.

Le prix du repas aux familles sera maintenu à 4.10€ au 1<sup>er</sup> septembre.

Ce point ne sera donc pas soumis au vote du conseil.

Par contre il convient de délibérer pour acter l'augmentation des tarifs appliqués par la MFR

## **Délibération n°61-2022 : Avenant au marché de fourniture de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires communaux.**

Vu la délibération n°41/2021 du 28 juin 2021 attribuant un marché à bons de commande avec la Maison familiale Rurale de Morestel pour la fourniture de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires communaux,

Vu l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux prix du marché

Considérant que d'un commun accord, il a été décidé de déroger à l'article 9.2 relatives aux modalités de variations des prix,

Considérant la proposition de révision des prix présentée par la Maison Familiale Rurale de Morestel

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DECIDE les prix des repas fournis par la MFR applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sont les suivants :

- Prix école Saint Exupéry : 2.73 euros TTC (contre 2.66 en 2021/2022)
- Prix école RIVE : 2.90 euros TTC (contre 2.83 en 2021/2022)

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **Délibération n°50-2022 : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement des deux restaurants scolaires municipaux, Louis Rive et St-Exupéry, en ce sens que la permanence tenue par le régisseur des restaurants scolaires les lundis matin est supprimée, seule étant maintenue celle des jeudis soir.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE le règlement intérieur des restaurants scolaires ci-joint
- PRECISE que le nouveau règlement entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2022-2023.

## **REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES SAINT-EXUPERY ET LOUIS RIVE**

### **PREAMBULE**

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le service de restauration scolaire est un service municipal, **qui n'a pas un caractère obligatoire** et dont le fonctionnement est assuré par des agents communaux, sous la responsabilité du Maire.

C'est un service facultatif que la Ville de Morestel offre aux familles et qui, par le coût important qu'il représente, nécessite de la part de chacun un comportement citoyen et responsable.

**Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents ou leurs responsables légaux.**

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement des restaurants scolaires des écoles publiques de la commune :

- Restaurant scolaire Louis Rive, école élémentaire, Victor Hugo, place du 8 Mai 1945
- Restaurant scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry, 161 rue de la Rivoirette

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Permettre aux enfants dont les parents qui ne peuvent pas les récupérer à l'heure du déjeuner d'avoir accès à une alimentation saine et équilibrée
- Apprendre les règles de vie en communauté.

Au-delà de la fourniture du repas, c'est la totalité de la garde des enfants durant le temps d'interclasse (non assurée par l'Education Nationale) qui est prise en charge par la Ville de Morestel.

### ARTICLE 1 : OUVERTURE - FONCTIONNEMENT

Les restaurants scolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

- Le restaurant scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry fonctionne de 11h45 à 13h10.
- Le restaurant scolaire Louis Rive (école élémentaire Victor Hugo) fonctionne de 11h30 à 13h30.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directions d'école afin d'assurer la bonne marche des restaurants et des établissements scolaires.

### ARTICLE 2 : ADMISSION

**Bénéficiaires** : l'accès au service de restauration scolaire est réservé aux élèves des écoles élémentaire et maternelle publiques de la commune n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

**Recommandations** : Le recours à la cantine avant 3 ans et à 3 ans doit être dicté par la nécessité (emplois du temps des parents, etc. ...) car les journées sont fatigantes pour les enfants de cet âge. Pour respecter les rythmes de l'enfant, il est souhaitable :

- d'éviter l'inscription au restaurant scolaire des enfants de trois ans pour lesquels la journée continue à l'école est éprouvante.
- de ne pas laisser les enfants de maternelle à la fois au restaurant et à la garderie (du soir ou du matin) pour ne pas allonger démesurément le temps de l'école.

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, **l'inscription préalable est obligatoire.**

### ARTICLE 4 : RESERVATION DES REPAS

**Les réservations se font au plus tard le vendredi à 12h00 pour la semaine suivante.**



### **Réservation par internet.**

Un service de réservation et de paiement par internet est mis en place depuis la rentrée scolaire 2020 /2021 dans les deux restaurants scolaires.

A chaque rentrée scolaire, les familles complètent une fiche d'inscription « restauration scolaire » pour leur enfant. Une fois saisie par les services, les familles reçoivent un mail sur leur messagerie avec un lien leur permettant d'accéder et d'activer leur compte sur [monespacefamille.fr](http://monespacefamille.fr). Une fois activé, cet espace permet aux familles de gérer directement les réservations, les annulations et les paiements.

### **Réservation en mairie auprès du régisseur de recette.**

Pour les parents ne pouvant inscrire leur enfant par internet, les réservations peuvent se faire directement à la mairie les jeudis de 16h45 à 19h00 avec le même respect du délai.

### **Annulation d'une réservation.**

Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) réservations la veille avant 8 heures, par internet sur votre espace famille ou par mail sur [restaurantscolaire@morestel.fr](mailto:restaurantscolaire@morestel.fr) (**attention, cette messagerie commune aux deux cantines ne sert à recevoir que des annulations de dernière minute**).

Un repas ne peut être annulé le jour même car il reste facturé par le traiteur à la mairie. En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas est facturé. Ce principe ne s'applique pas en cas d'absence de l'enseignant (grève ou absence).

**En cas de grève d'un enseignant**, il appartient aux familles d'annuler les repas des enfants.

## **ARTICLE 5 : REPAS**

Les repas sont fabriqués en Cuisine Centrale, par un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public. Fabriqués le jour même et transportés en liaison chaude, ils sont servis à table aux enfants par des agents municipaux. L'encadrement des enfants est également assuré par des agents municipaux.

**La composition.** Les repas sont constitués de cinq composants : un hors d'œuvre, un plat protidique (viande, poisson ou œuf) et son accompagnement (légume vert ou féculent), un fromage ou produit lacté et un dessert. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

**Les dérogations.** Deux dérogations seulement au menu général sont possibles :

- Il peut être servi des repas sans viande aux enfants dont les familles en auront fait la demande.
- Les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique (voir article 6).

**Le service à table.** Toutes les composantes du repas sont servies dans les assiettes et les enfants sont invités à y goûter.

**L'affichage.** Les menus sont affichés à l'entrée de l'école et au restaurant.

**Le menu d'intervention ou « menu de secours ».** En cas d'incident (panne de four ou de chambre froide, difficulté de livraison...) une ou plusieurs composantes au menu du jour peuvent être remplacées par celles du menu d'intervention, stockées au restaurant, qui sont des produits appertisés.

## **ARTICLE 6 : LES CONDITIONS D'ACCES A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Le nombre de places du restaurant est limité à 120 pour le restaurant scolaire Saint-Exupéry et 300 pour le restaurant scolaire Louis Rive (effectifs autorisés par la commission de sécurité).** Sont prioritaires, les enfants qui mangent régulièrement (inscription en début d'année selon une fréquence déterminée par les parents) au restaurant. L'accueil des autres enfants sera effectué en fonction des places restant disponibles.

Si le service des repas devait se trouver perturbé, ponctuellement ou régulièrement, par suite d'affluence excessive, d'indiscipline ou de manque d'autonomie des enfants, le responsable de cantine serait en droit de restreindre le nombre d'enfants accueillis. Les parents en seront alors avisés dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 7 - LA TARIFICATION ET LE PAIEMENT DES REPAS**

### **Les tarifs**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, les frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et d'amortissement des locaux, du matériel et le coût des fluides.

### **Le paiement**

Les repas sont payables d'avance lors de la réservation. Tout enfant n'ayant pas réservé préalablement son repas ne sera pas admis au restaurant.

### **Réservation et paiement en mairie auprès du régisseur de recette**

Tout règlement en espèces est à remettre au régisseur en contrepartie d'un « reçu ».

En cas de règlement par chèque bancaire ou postal, le libellé de l'ordre est « Trésor Public ».

### **Réservation et paiement en ligne par internet**

Il est possible de réserver en ligne les repas sur un « espace famille » disponible sur le site internet de la mairie. Dans ce cas, le règlement se fait par carte bancaire et émission d'une facture, sur un compte ouvert auprès du Trésor Public.

En fin d'année scolaire, les repas non consommés ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

## **ARTICLE 8 – MEDICAMENTS ET ALLERGIES ALIMENTAIRES**

**Le personnel territorial chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.** Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. En conséquence, les parents devront veiller eux-mêmes à la fourniture et à la prise de ces médicaments en temps et heures convenables, mais en dehors du temps repas et hors les murs du restaurant scolaire. Toutefois, pour des raisons médicales ou des questions d'organisation, il pourra être décidé de ne pas accueillir l'enfant au restaurant.

Les enfants victimes d'allergies, ou intolérances alimentaires, attestées médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles.

L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine. Un tarif spécifique « panier repas » est prévu pour les enfants soumis à un PAI et apportant leur propre repas.

Toutefois, si une allergie se déclare alors que l'enfant est déjà inscrit au restaurant, celui-ci peut, après avis du médecin de PMI, continuer de fréquenter l'établissement jusqu'à la tenue de la commission ad hoc la plus proche qui proposera un mode d'accueil. Durant cette période, l'enfant apporte son repas de la maison dans une glacière.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

## **ARTICLE 9 - LES MANQUEMENTS AU REGLEMENT**

### **Non-paiement.**

En cas de non-paiement dans les délais prévus et rappel par le régisseur non suivi d'effet, l'enfant pourra être exclu temporairement du restaurant.

A défaut de régularisation de la situation dans les **huit jours suivants le rappel du régisseur**, l'enfant pourra être exclu définitivement. Par ailleurs, les paiements non effectués auprès du régisseur feront l'objet d'une procédure de recouvrement par Monsieur le Receveur Municipal.

### **Indiscipline.**

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants.

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes et jusqu'à leur prise en charge par les enseignants.

Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe.

### **Déroulement des repas**

Le temps de repas est un temps calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent en sortant de classe :

- se présenter dans la cour au personnel territorial en charge de la surveillance.
- passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas.

En entrant dans la salle de repas :

- s'asseoir calmement à leur place.
- attendre calmement d'être servi.
- manger calmement.
- être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance

En quittant la salle de repas :

- participer au débarrassage de la table.
- ranger leur chaise.
- sortir calmement sur demande du personnel.

Les enfants devront respecter le matériel et les locaux municipaux du restaurant scolaire. Toute dégradation volontaire ou involontaire entraînera réparation.

Conformément au droit commun, les parents sont responsables des dégâts, dommages matériels, vols et autres préjudices causés par le fait de leur(s) enfant(s).

Les enfants se doivent de rester courtois à l'égard du personnel territorial encadrant et de le respecter. Aucun manquement à la politesse (parole injurieuse ou grossière, geste déplacé ou obscène) ne sera toléré.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas à la discipline du restaurant, recevront un avertissement de la part du régisseur.

Sans amélioration nette de sa conduite, et après notification écrite aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement du service de restauration. En cas de récidive, il pourra être exclu définitivement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les comportements suivants seront sanctionnés (liste non exhaustive) :

- 1- Courir et chahuter dans le couloir en entrant et en sortant
- 2- Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
- 3- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
- 4- Jouer à table
- 5- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades
- 6- Détériorer volontairement du matériel
- 7- Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- 8- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- 9- Pénétrer dans la salle de repas avec des objets (valeur) ou des produits dangereux.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élue déléguée à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute grave, un enfant pourra être exclu immédiatement du service de restauration. Les parents en seront immédiatement avisés par la Police Municipale. Dans tous les cas le Directeur de l'école sera informé.

**Conditions d'exclusion :** la mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci. En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée. Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai aux services de la Mairie par mail : [compta@morestel.fr](mailto:compta@morestel.fr)

**Le présent règlement devra être dûment accepté et signé. Sans la signature de ce document, l'inscription au restaurant n'est pas effective.**

#### ARTICLE 10 : OPPOSABILITE

Le présent règlement est remis à toutes les familles chaque année le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire. L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant et l'enfant signent et remettent à cet effet l'attestation ci-dessous.

Le Maire,

Frédéric VIAL


## Délibération n°51-2022 : Adjonction de tarifs à la régie de la médiathèque

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- FIXE les nouveaux tarifs applicables à la médiathèque :

Les modifications sont mentionnées en rouge

 MÉDIATHÈQUE MORESTEL			<b>TARIFS</b>	
	MORESTELLOIS	EXTÉRIEURS		
Jeune de - de 18 ans	Gratuit	Gratuit		
Tarif réduit *	5 €	8 €		
Adulte individuel	12 €	15 €		
Adulte DUO (2 adultes)	20 €	25 €		
Pénalités de retard	<b>1€/semaine /famille</b> 1 <sup>e</sup> semaine 0 € 2 <sup>e</sup> semaine 2 € 3 <sup>e</sup> semaine 3 € 4 <sup>e</sup> semaine 4 €	<b>1€/semaine /famille</b> 1 <sup>e</sup> semaine 0 € 2 <sup>e</sup> semaine 2 € 3 <sup>e</sup> semaine 3 € 4 <sup>e</sup> semaine 4 €		
Carte perdue	1 €			
Impressions	0,10 € Noir & Blanc / 0.30 € Couleur			
Animations	Gratuit			
Ateliers numériques	Gratuit Abonnés 3 € non abonnés	Gratuit Abonnés 5 € non abonnés		
Sacs Coton Médiathèque	3 €			
Collectivité :	Gratuit	40 €		
Déplacements hors les murs	Gratuit	20 € / déplacement		

\* **Tarif réduit** : demandeur d'emploi / étudiant - de 26 ans / minimas sociaux / invalidité / + 65 ans non imposable

Durée de validité de l'inscription : un an (de date à date)

## Délibération n°52-2022 : Tarif du cinéma au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Conformément à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Dauphin », Monsieur le Maire, sur proposition de la SARL Féliciné, propose de fixer les tarifs du cinéma à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 comme suit :

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **FIXE** les tarifs du cinéma communal « Le Dauphin » tels que mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- **DIT** que la présente délibération sera adressée à la SARL Féliciné.

	<i><b>Tarifs actuels</b></i>		<i><b>Tarifs demandés</b></i>		
	Prix client caisse	Prix client web	Prix client caisse	Prix client web	
		10c de commission	0,20 €	10c de commission	
TARIF NORMAL	6,90 €	7	<b>7,10 €</b>	<b>7,2</b>	
TARIF REDUIT	5,90 €	6	<b>6,10 €</b>	<b>6,2</b>	
JEUNES - 14 ANS	4,50 €	4,6	<b>4,50 €</b>	<b>4,6</b>	
MERCREDI	5,90 €	6	<b>6,10 €</b>	<b>6,2</b>	
ECRAN ENCHANTE	3,80 €		<b>4,00 €</b>	4,1	<b>Nouveau sur internet</b>
FÊTE/PRINTEMPS DU CINÉMA	4,00 €		<b>4,20 €</b>	4,3	<b>Nouveau sur internet</b>
OPERA	12,00 €		<b>12,20 €</b>	12,3	<b>Nouveau sur internet</b>
SCOLAIRE	4,00 €				
SCOLAIRE	4,50 €				
GROUPE	5,00 €				
MATERNELLE AU CINEMA	2,50 €				
ECOLE ET CINEMA	2,50 €				
COLLÈGE AU CINEMA	2,50 €				
LYCEENS AU CINEMA	2,50 €				
PASS REGION	1,00 €	5€-4€de contremarque			
PASS REGION +	0,00 €				
PASS CULTURE DECOUVERTE	1,90 €	5,9€-4€de contremarque	<b>2,10 €</b>		
PASS CULTURE NATIONAL	5,90 €		<b>6,10 €</b>		
Supplément 3 D	1 €				
Vente lunettes 3 €	2 €				

### **Délibération n°53-2022 : Rapport annuel 2021 de délégation Cinéma le Dauphin**

Il est rappelé que la SARL Féliciné assure l'exploitation du cinéma de Morestel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de cinq années. (délibération n°92-2020 du 15 décembre 2020)

Le rapport produit par le délégataire chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présentera à l'assemblée le rapport annuel de délégation du cinéma « Le Dauphin » adressé par la SARL Féliciné au titre de l'année 2021.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- PREND acte de la présentation du rapport annuel de délégation du cinéma « Le Dauphin » adressé par la SARL Féliciné au titre de l'année 2021.

-----

### **Délibération n°54-2022 : Médiathèque : modification du règlement intérieur et ajout de nouvelles chartes**

Après 3 années de fonctionnement, le règlement intérieur de la médiathèque nécessite quelques ajustements ainsi que l'annexe n° 3 sur les collectivités. Il convient également d'ajouter 2 nouvelles annexes N° 5 et 6 (charte d'utilisation des jeux de société et charte d'utilisation des tablettes).

*Le projet de règlement et les chartes sont **annexés** à la présente note de synthèse.*

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque ainsi que les 6 annexes jointes.

- PRECISE que le nouveau règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**(voir annexes)**

## **Délibération n°55-2022 : Maison Ravier : Nomination des membres du comité scientifique**

Suite à la municipalisation de la Maison Ravier, une convention de partenariat a été signée avec l'AMRA (cf. conseil du 11 avril 2022).

L'article 4 mentionne le comité scientifique de la Maison Ravier. Il est composé :

- De 4 élus référents pour la ville
- De 4 membres du conseil d'administration de l'AMRA
- Du personnel permanent du musée.

Ce comité contribue à la mise en œuvre du projet scientifique et culturel (PSC), document de référence du musée. Il a pour mission le rayonnement et la promotion du peintre Auguste Ravier et de sa maison, le choix de la programmation des expositions temporaires

Si le Maire et l'adjointe à la culture sont référents de droit,

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- NOMME deux autres élus référents pour la ville, à savoir **Aimé Vial** et **Alexandra Dury**.

-----

## **Délibération n°56-2022 : Maison Ravier : dépôt des œuvres de François Guiguet par la commune de Corbelin**

Des œuvres de François Guiguet appartenant à la commune de Corbelin sont déposés à la Maison Ravier depuis 2010.

La convention de mise à dépôt des œuvres étant devenue obsolète sur de nombreux points, la commune de Corbelin a proposé de signer une nouvelle convention ci-jointe.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE les termes de la convention de mise en dépôt des œuvres de François Guiguet par la commune de Corbelin à la Maison Ravier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune ladite convention

**CONVENTION**  
**de mise en dépôt d'œuvres d'art**  
**Collection François GUIGUET**

**Entre :**

**La Commune de Corbelin**, représentée par son Maire, Frédéric GEHIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du //2022, ci-dessous désignée le déposant.

**Et**

**La Commune de Morestel**, représentée par son Maire, Frédéric VIAL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du //2022, ci-dessous désignée le dépositaire.

La Commune de Corbelin est propriétaire d'une collection d'œuvres du peintre François GUIGUET, au départ exposée dans un bâtiment municipal abritant un musée, aujourd'hui fermé. Les œuvres restaurées du peintre sont aujourd'hui déposées à la Maison RAVIER, propriété de la Commune de Morestel.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

**Article 1**

La Commune de Corbelin confie à la Commune de Morestel la gestion, la conservation et la mise en valeur de sa collection d'œuvres de François GUIGUET.

**Article 2**

D'une manière générale, le dépositaire s'engage à ne soumettre les œuvres déposées à aucune condition d'environnement qui pourrait risquer d'entraîner leur dégradation, en particulier en ce qui concerne les conditions de lumière, de température, et d'hygrométrie.

Le dépositaire s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sûreté et à la sécurité des objets déposés

**Article 3**

Le déposant s'engage à prendre en charge l'assurance des œuvres déposées, selon une valeur qu'il aura déterminée. Il produira, annuellement, une attestation le prouvant.

**Article 4**

Le déposant conserve à sa charge les frais de restauration ou de nettoyage des œuvres, sur proposition du dépositaire. Le dépositaire ne pourra engager de travaux sans l'accord exprès du déposant.

**Article 5**

Le nom du déposant doit figurer au catalogue, sur le cartel et autres supports de communication, et mentionnera les termes suivants « Collection François GUIGUET – Commune de Corbelin. »

**Article 6**

Le nom du déposant figurera aussi lors des expositions au sein d'une institution tierce pour mettre en valeur les œuvres objet de la présente convention.

Le temps de cette exposition, la présente convention de dépôt ne s'applique plus ; elle est remplacée par les procédures et documents contractuels de Prêt entre le déposant et l'institution tierce.

En cas de projet d'exposition initié par le déposant, une concertation est ouverte avec le dépositaire sur la faisabilité en termes de logistique et de date.

En cas de projet d'exposition initié par le dépositaire, ce projet est soumis au déposant qui donne son avis.

En cas d'avis positif du déposant, ce projet est alors traité directement par le déposant et l'institution tierce.

Dans les deux cas, ce sont alors les procédures et documents contractuels de prêt qui règlementent la logistique, les assurances liées au transport aller-retour entre l'institution tierce et le dépositaire et les conditions d'exposition, de sûreté-sécurité et de conservation.

**Article 7**

La présente convention est signée pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. Le dépositaire et le déposant devront respecter un délai de trois mois de préavis auprès de l'autre partie s'ils désirent mettre fin à la présente convention avant son échéance.

La convention n'est pas susceptible de renouvellement tacite. Une nouvelle convention devra être signée entre les parties au terme.

Fait à Morestel en deux exemplaires,



**Délibération n°57-2022 : Convention avec Alpes Isère Habitat pour la réalisation des travaux de peinture sur la résidence LE RAVIER**

Par bail à construction en date du 5 janvier 1995, la Commune de Morestel a donné à bail à Alpes Isère Habitat trois locaux situés dans un des deux bâtiments accolés formant l'ensemble immobilier « Le Ravier », l'autre bâtiment ainsi que le sous-sol commun restant la propriété pleine et entière de la Commune.

Alpes Isère Habitat envisageant la réfection en peinture des menuiseries extérieures de tout l'ensemble immobilier, il est proposé à la Commune de participer aux frais engendrés par ces travaux à hauteur de sa quote-part déterminée par l'état descriptif de division, à savoir 367 millièmes.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ACCEPTE de participer aux frais de réfection en peinture des menuiseries extérieures à hauteur de 4942€ HT.
- APPROUVE les termes de la convention avec Alpes Isère Habitat pour la réalisation des travaux de peinture sur la résidence LE RAVIER.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune ladite convention, ci-jointe.

## CONVENTION ENTRE LES PARTENAIRES SUIVANTS :

*La Commune de Morestel, représentée par Monsieur Frédéric VIAL, agissant en sa qualité de Maire et spécialement habilité à l'effet des présentes,*

*Désignée ci-après « La Commune de Morestel »*

*D'UNE PART,*

*ET :*

*Alpes Isère Habitat dont le siège est situé 21, avenue de Constantine - CS 32549 – 38035*

*GRENOBLE – Cedex 2, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Grenoble, sous le numéro B.779.537.125, représenté par Madame Isabelle RUEFF agissant en sa qualité de*

*Directrice Générale,*

*Désigné ci-après « Alpes Isère Habitat »*

*D'AUTRE PART,*

*Il a tout d'abord été exposé ce qui suit*

*Par bail à construction en date du 5 janvier 1995, la Commune de Morestel a donné à bail à Alpes Isère Habitat trois locaux situés dans un des deux bâtiments accolés formant l'ensemble immobilier « Le Ravier », l'autre bâtiment ainsi que le sous-sol commun restant la propriété pleine et entière de la Commune.*

*Alpes Isère Habitat envisageant la réfection en peinture des menuiseries extérieures de tout l'ensemble immobilier, la Commune de Morestel accepte de participer aux frais engendrés par ces travaux à hauteur de sa quote-part déterminée par l'état descriptif de division.*

*La présente convention a donc pour objet d'étudier le principe de cette participation financière et d'en préciser les modalités de versement.*

*Cela étant exposé, il a ensuite été décidé et convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1**

*Pour la mise en œuvre de cette opération d'un montant total de 13467 € HT, la Commune de Morestel s'engage à verser à l'entreprise URIANI sa quote-part d'un montant de 4942€ HT représentant 367 millièmes. La signature de cette convention vaut bon pour accord avec la société URIANI concernant les travaux.*

### **ARTICLE 2**

*Alpes Isère Habitat s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de peinture sur les menuiseries extérieures.*

### **ARTICLE 3**

*Pour permettre à Alpes Isère Habitat de mener à bien ses travaux, la Commune de Morestel s'engage*

*à verser la totalité de sa quote-part auprès de la société Uriani à réception de sa facture.*

*Elle s'acquittera des sommes dues auprès de la Société URIANI – 48 rue Sermorens 38500 VOIRON*

*Téléphone : 04 76 65 84 18 – RCS 378710263 -APE4334Z*

### **ARTICLE 4**

*La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties.*

### **ARTICLE 5**

*Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention*

### **ARTICLE 6**

*Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.*

### **ARTICLE 7**

*Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :*

*En ce qui concerne la Commune de Morestel, en Mairie,*

*En ce qui concerne Alpes Isère Habitat, en son Siège Social.*

*Fait à :*

*Le :*

*Pour la Commune Pour Alpes Isère Habitat*

*Le Maire, La Directrice Générale*

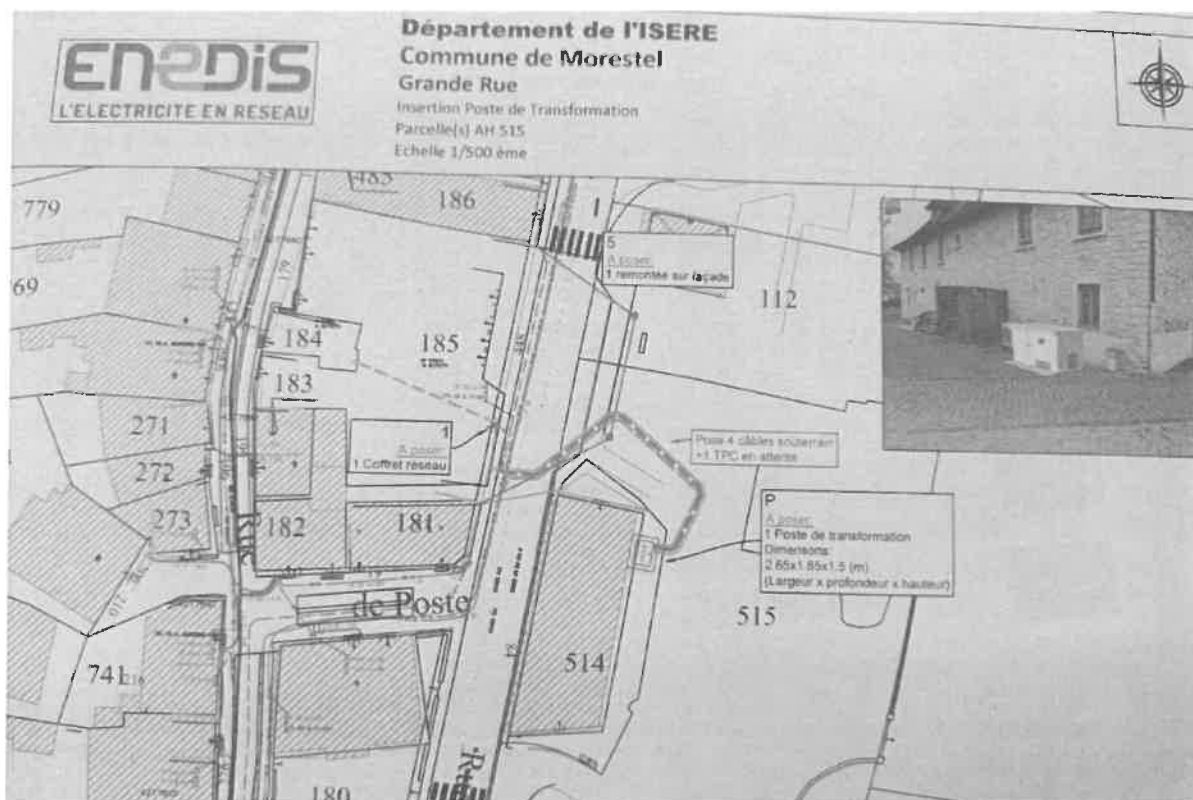
## Délibération n°58-2022 : Convention servitude Enedis- projet ARCADES PROMOTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention de servitudes avec ENEDIS afin de permettre l'alimentation électrique du projet ARCADES PROMOTION situé Grande Rue.

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE les termes de la convention de passage de 4 canalisations souterraines sur une longueur totale de 40 mètres et le versement d'une indemnité unique de 80€.
- PRECISE que la tranchée en traversée de la Grande Rue sera rebouchée en enrobé à chaud suivant la structure existante de la voirie et un passage piéton en résine gravillonnée sera réalisé sur toute la largeur de la chaussée afin de « dissimuler » cette tranchée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.





## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Morestel

Département : ISERE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA24/048727 RC BATIMENT COLLECTIF 7 LOGTS + SG + 3 COMMERCES - ARCADES PROMOTION

### Entre les soussignés :

**Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA Intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Vincent BASLE, le Directeur Régional Alpes - 4 Boulevard Gambette 73018 CHAMBERY CEDEX, dûment habilité à cet effet,**

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

**Nom " : COMMUNE DE MORESTEL représenté(e) par son (sa) ..... ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**

**Demeurant à : A LA MAIRIE - PL DE L HOTEL DE VILLE, 38510 MORESTEL**

**Téléphone : .....**

**Né(e) à :**

**Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués**

(\* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

## Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Morestel		AH	515	GRANDE RUE	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui-même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1' Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 4 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2' Etablir si besoin des bornes de repérage

1.3' Sans coffret

1.4' Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5' Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence

### ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre cesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quatre-vingt euros (80 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abatages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

**Délibération n°59-2022 : Demande de subvention pour le pumtrack – plan 5000 équipements de proximité**

Conscient de proposer à la jeunesse un équipement ludique, la municipalité a opté pour la création d'un pumtrack, équipement sportif plébiscité par un large public.

Ce dernier sera implanté sur un terrain communal à proximité immédiate du collège François Auguste Ravier.

L'Etat, via l'Agence Nationale du Sport, lance un appel à projet national « 5000 équipements sportifs de proximité ». Le taux de subventionnement est compris entre 50 et 80%.

Sachant que le CRTE de la communauté de Communes des Balcons du Dauphiné a été classé dans la catégorie rurale, le projet pourrait s'inscrire dans ce programme.

La réalisation de l'équipement est prévue pour 2023.

Le budget de cette opération serait le suivant :

Charges	Montant en € HT
AMO - études	117 000 €
Travaux terrassement Plateforme	
<b>total</b>	<b>117 000€</b>

Ressources	Montant en € HT	taux
Agence Nationale du Sport	93 600 €	80%
Autofinancement de la commune	23 400 €	20%
<b>total</b>	<b>117 000 €</b>	

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE le projet d'aménagement d'un pumtrack en 2023 pour un coût prévisionnel de 117 000€ HT.
- SOLLICITE le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 94 160€ dans le cadre du dispositif « 5000 équipements sportifs de proximité ».
- INSCRIT au budget 2023 les crédits correspondants.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°60-2022 : Projet éducatif de territoire (PEDT) : signature de la convention avec la CAF, les services de l'Etat, le Centre Social Odette Brachet et la commune.**

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le premier PEDT a été établi en 2015 lors de l'instauration des nouveaux rythmes scolaires. Lorsque la commune a décidé, à la demande des Conseils d'écoles (écoles publiques), de revenir à une organisation du temps scolaire sur 4 jours en septembre 2017, le PEDT initial est devenu caduc et a été remplacé par un PEDT avec plan mercredi pour la période 2018-2021. Il convient donc de renouveler ce projet.

Vu le Code de l'Education,

Vu la convention de PEDT en cours

Considérant que le Projet Educatif de Territoire est élaboré à l'initiative d'une commune et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de la collectivité,

Considérant que le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités de proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école

**Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE le renouvellement du Projet Educatif de Territoire entre la Préfecture de l'Isère, la directrice académique des services de l'Education nationale, la CAF et le centre social Odette Brachet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y réfèrent.



## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Estelle KELLER :

Annonce de la Nuit Blanche vendredi. Il reste un secteur de la ville à distribuer (flyer). RDV vendredi à 17h30 avec les bénévoles du CM

Estelle GHORIS :

C'est la grosse période des Assemblées Générales associatives et des événements les weekends :

- Le weekend dernier a eu lieu une très belle manifestation à l'Aero club de Morestel en partenariat avec l'association Orchidée (vol avec des enfants malades)
- La kermesse de l'école s'est bien passée
- Don du sang mardi 28/06

Aurélie MARMONIER :

Les effectifs des écoles vont rester stables, une légère hausse à St Exupéry.

Michelle PILOZ :

- Alpes Isère Habitat organise un festival hors les murs aux résidences des Charmilles le 13/07/22
- Mutuelle : 6 permanences en mairie ont eu lieu. 93 personnes ont été reçues et qui ont débouché sur 20 signatures de contrats. Excellent retour des usagers qui soulignent l'honnêteté commerciale du conseiller.

Alain MOIROUX :

- la Bichonnière : travail sur les éclairages publics (passage en LED qui divise par 10 la facture d'électricité)
- Concours maisons fleuries : jury le 4 juillet. 33 candidats sont inscrits (dont 6 nouvelles adresses)
- Camping : déjà 2200 € de recettes générées sur ce début de saison ce qui confirme la nécessité de soutenir les investissements dans le camping. Le label « une étoile » et le label « accueil vélo » ont été reçus.

Frédéric VIAL

- Fête de la musique : tout s'est très bien déroulé, remerciements aux associations impliquées, à Sandra LABOUTIQUE ainsi qu'à Yohann BONIN et ses équipes qui ont travaillé dans des conditions climatiques difficiles. Les habitants de la vieille ville ont même reconnu la très bonne propreté des rues dès le dimanche matin. Remerciements enfin à Paul LAVIE et Thierry GUILLEM pour leur implication
- Appellation médiathèque : le 09/09, après 3 ans d'ouverture, la médiathèque sera renommée « Médiathèque Christian RIVAL »
- Mutation de Damien MAUBERT : à compter du 05/09, D MAUBERT sera muté à Bourgoin Jallieu où il exercera les fonctions de responsable du service des affaires générales.

La secrétaire de séance

Virginie LAURENT-MEYER

